

# A719 Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil



## **Destruction d'espèces protégées et de sites de reproduction ou d'aire de repos**

Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces

Octobre 2013

 **APRR**





## Destruction d'espèces protégées et de sites de reproduction ou de repos

**Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées**

Indice	03A	04A	05A	06A
Date	05/08/2013	16/09/2013	17/09/2013	16/10/2013
Modifications	Observations APRR	Prise en compte remarques APRR	Prise en compte remarques APRR du 17/09/13	Prise en compte remarques APRR du 03/10/13

	Entité	Nom	Visa
Producteur du dossier	INGEDIA Groupe NOX	P. BONEL	
Contrôle interne	INGEDIA Groupe NOX	T. AUDRAN	
Contrôle externe	EGIS Direction de Projet	L. PERDRIEL	
Contrôle extérieur	APRR	D. CERCUEIL	

# Sommaire

<b>1. Objet de la demande de dérogations : Résumé non technique .....</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation du dossier .....	4
1.2. Eléments de synthèse des enjeux .....	5
1.3. Formulaire CERFA .....	13
<b>2. Présentation du demandeur et des projets.....</b>	<b>14</b>
2.1. Activités de la société APRR .....	14
2.2. Présentation du projet, de sa justification et de son contexte .....	14
<b>3. Présentation de l'environnement du projet.....</b>	<b>19</b>
3.1. Zonages Environnementaux dans ou à proximité du projet .....	19
3.2. Autres espaces naturels .....	22
3.3. Inventaires locaux et études environnementales réalisés .....	24
3.4. Synthèse cartographique des enjeux naturalistes.....	46
<b>4. Carte de synthèse globale des inventaires .....</b>	<b>48</b>
<b>5. Stratégie d'évitement et de réduction d'impacts.....</b>	<b>49</b>
5.1. Mesures d'évitement d'impact par calage des emprises de travaux, pistes d'accès et ouvrages techniques .....	49
5.2. Analyse des impacts .....	52
5.3. Mesures de réduction.....	58
5.4. Évaluation des impacts résiduels .....	61
<b>6. Détails des impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées.....</b>	<b>64</b>
6.1. Objet de la demande de dérogation.....	64
6.2. Caractéristiques et état de conservation des espèces protégées concernées .....	65
6.3. Mesures de compensation concernant les oiseaux.....	82
6.4. Mesures de compensation concernant les reptiles .....	84
6.5. Synthèse sur les espèces .....	84
<b>7. Mesures d'accompagnement : suivi du projet.....</b>	<b>85</b>
<b>8. Conclusion.....</b>	<b>86</b>
<b>9. Annexes .....</b>	<b>88</b>

# 1. Objet de la demande de dérogations : Résumé non technique

## 1.1. Présentation du dossier

Le présent dossier concerne le **complément du demi-diffuseur existant de la RD998, sur l'autoroute A719**, au droit de la commune de Gannat, dans le département de l'Allier (03).

Les nouvelles bretelles créées seront reliées au CR17 et permettront notamment la **desserte de la ZI les Prés Liats**. Elles se localiseront à l'est des bretelles actuelles.

Dans le cadre de ce projet, **les études écologiques ont été réalisées par OGE Environnement en 2010, et par Biotope en 2011, 2012 et 2013**. Elles ont conclu à la présence sur le site du projet ou à proximité immédiate du **Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)**, de l'**Alouette lulu (*Lullula arborea*)**, du **Bruant proyer (*Emberiza calandra*)**, du **Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)**, du **Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)** et de la **Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**. La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), relativement cantonnée n'est pas directement concerné par les impacts des travaux envisagés. Ces 6 espèces sont protégées au niveau national.

L'article L.411-1 du Code de l'environnement stipule que « lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...]
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel [...]
- la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- la destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites... ».

L'article L.411-2 du Code de l'environnement précise qu' « un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- la liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- la durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables;
- la partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 4 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent.

- la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées dans l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
  - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
  - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; [...]

La liste des espèces animales non domestiques prévue au 1° est révisée tous les deux ans.

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) enfin fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

La réalisation du demi-diffuseur d'Ebreuil est de ce fait conditionnée à l'octroi par le préfet de l'Allier d'une dérogation à la protection stricte des espèces protégées.

**Le présent dossier est relatif à la présence de faune protégée, et plus précisément à la destruction d'individus de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la destruction des habitats du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), de l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), du Bruant proyer (*Emberiza calandra*), du Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et du Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*). Il s'attache à :**

- estimer au mieux les enjeux faunistiques s'exprimant vis-à-vis du projet qui correspond à l'aménagement du demi-diffuseur ;
- décrire les impacts du projet sur la population et les habitats concernés ;
- présenter les mesures d'évitement de réduction et le cas échéant de compensation mises en œuvre afin d'y remédier à la hauteur des enjeux.

## 1.2. Eléments de synthèse des enjeux

### Les mammifères

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces :

- « Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » à tous les stades de développement ;
- « Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 5 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;

- « Sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».

**Aucune espèce de mammifère protégé n'est concernée par le projet.**

## Les amphibiens et reptiles

L'arrêté du 19 novembre 2007 fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Trois cas sont envisagés :

- Pour les amphibiens et reptiles concernés par l'article 2 du présent arrêté (espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats ») auxquelles est ajoutée la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), les trois types d'interdictions suivantes s'appliquent :
  - « Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » à tous les stades de développement ;
  - « Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;
  - « Sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».
- Pour les amphibiens et reptiles concernés par l'article 3 du présent arrêté les espèces sont protégées en tant que tel mais pas leurs habitats (sites de reproduction et de repos).

**Aucune espèce d'amphibien protégé n'est concernée par le projet.**

**Concernant les reptiles, OGE Environnement et Biotope ont relevé la présence du Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*). Le projet va conduire à la destruction d'habitats et d'individus pour cette espèce.**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 6 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



## Les oiseaux

L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des espèces d'oiseaux non domestiques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces :

- Sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
  - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
  - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
  - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- « Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;

- « Sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».

En 2010, l'étude d'OGE Environnement a recensé **au sein du site d'étude** la présence de 3 espèces d'oiseaux protégés : la Buse variable (*Buteo buteo*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Les études de Biotope de 2011 à 2013 ont également révélé la présence de 5 autres espèces protégées **sur le site** : le Milan noir (*Milvus migrans*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

Le Milan noir (*Milvus migrans*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et la Buse variable (*Buteo buteo*) ne sont pas directement concernés par le projet. En effet, les effets du projet sur ces espèces correspondent à la destruction de sites de chasse et d'alimentation et non pas à la destruction d'habitat de reproduction ou de repos. Aussi, ces espèces ne font pas l'objet de demande de dérogation.

**En conclusion, le projet aura un effet d'emprise et de destruction d'habitats sur l'avifaune fréquentant les milieux ouverts ponctués de haies et bosquets parmi lesquelles peuvent être cités les espèces potentielles suivantes : l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*). Le présent dossier portera donc sur ces espèces.**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 7 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Les insectes

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces d'insecte protégé sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Deux cas sont envisagés :

- Pour les insectes concernés par l'article 2 du présent arrêté (espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive « Habitats »), trois types d'interdictions s'appliquent :

I. Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;

II. Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;

III. Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
  - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.
- Pour les insectes concernés par l'article 3 du présent arrêté, les espèces sont protégées en tant que telles mais pas leurs habitats (sites de reproduction et de repos). De plus, aucune interdiction n'est édictée vis-à-vis de la seule perturbation des espèces dans le milieu naturel.

**Aucune espèce d'insecte protégé n'est concernée par le projet.**

## Les poissons

Pour prévenir la disparition de certaines espèces de poissons et permettre la conservation de leurs biotopes, l'arrêté du 8 décembre 1988 stipule « *que sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction ou l'enlèvement des œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral* » des espèces mentionnées dans cet arrêté.

Le site d'étude ne présente aucun cours d'eau, mare ou pièce d'eau permanent. Aucune présence de poisson n'a été noté, ni aucun potentiel de reproduction pour ces espèces.

**Aucune espèce de poisson protégé n'est concernée par le projet.**

## Les mollusques

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mollusques protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Trois cas sont envisagés :

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 8 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



- Pour les mollusques concernés par l'article 2 du présent arrêté, trois types d'interdiction énoncés ci-dessous s'appliquent ;

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;
  - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.
- Pour les mollusques concernés par l'article 3 du présent arrêté, les espèces sont protégées en tant que tel mais pas leurs habitats. De plus, aucune interdiction n'est édictée vis-à-vis de la perturbation des espèces dans le milieu naturel.
  - Pour les mollusques concernés par l'article 4 du présent arrêté, seule est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction des animaux.

Les habitats en place ne sont pas favorables aux différentes espèces de mollusques protégées, celles-ci étant tributaires des marais. Ce groupe n'a pas été spécifiquement recherché et n'a relevé à l'occasion d'aucun des autres inventaires réalisés.

Aucune donnée sur ce groupe n'est par ailleurs disponible dans les bases des différentes associations.

**Aucune espèce de mollusque n'est donc concernée par le projet.**

## Les crustacés

Pour prévenir la disparition des 3 espèces d'écrevisses autochtones et permettre la conservation de leurs biotopes, l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000 (JORF du 28 janvier 2000), stipule « qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers de ces crustacés ».

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de la zone d'étude.

**Aucune espèce de crustacé n'est donc concernée par le projet.**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 9 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Habitats et fonctionnalités écologiques

### **Réseau écologique régional**

La loi Grenelle affiche la volonté de combiner les mesures de protection des milieux et des espèces à la « constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

La principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale résulte de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels. Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, longtemps cantonnées à la protection de sites isolés abritant des espèces ou des milieux vulnérables, rares ou menacés.

Cette logique laisse place à une stratégie plus globale qui s'appuie sur la construction de réseaux écologiques aussi appelés trames vertes et bleues. Cette approche cherche à résorber les effets de la fragmentation et de l'isolement des milieux naturels. La préservation des sites de biodiversité remarquable s'accompagne désormais de la recherche d'une gestion pertinente des éléments de nature plus « ordinaire » qui les relient et qui constituent les corridors écologiques ou coupures vertes.

Dans le cadre de son Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en cours d'élaboration, la Région Auvergne établit ainsi la cartographie de sa trame verte et bleue.

Ce travail cartographique, concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, répertorie les enjeux auvergnats en identifiant les principales connexions à préserver ou à remettre en état à l'échelle de la Région.

L'ensemble des informations, à l'état de document de travail au 23 mai 2013, ont été cartographiées à une échelle de 1/100 000<sup>ème</sup> et fournissent un état d'avancement des travaux d'identification de la trame verte et bleue.

D'après ces cartographies, le site d'études n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique identifiés dans la trame verte à l'échelle régionale.

En particulier, la vallée de la Sioule, au nord du site, constitue un réservoir de biodiversité à préserver au même titre que ses corridors écologiques environnants ; et les coteaux secs sur la ligne Clermont/Gannat ont également été identifiés en tant que corridors écologiques linéaires « en pas japonais » à préserver ou à remettre en état. On notera par conséquent que les caractéristiques du site de travaux ne sont pas en interface avec les corridors et ne présente pas de caractéristiques fonctionnelles ou de particularité pouvant être reliées avec ces réservoirs et corridors. De même, aucun cours d'eau identifié dans la trame bleue comme à préserver ou à remettre en état n'est impacté par le projet. Les zones humides n'étant pas cartographiables à l'échelle de ce SRCE, celles-ci devront faire l'objet d'une attention particulière (voir chapitre consacré aux zones humides).

**La zone d'étude s'inscrit en zone agropastorale périurbaine et n'est pas relié à un système d'échange de grande envergure, en lien avec les trames vertes et bleues telles qu'elles se définissent dans ce territoire.**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 10 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



**Continuités écologiques locales** Le réseau écologique comprend l'ensemble des espaces naturels nécessaires à la vie de la faune et de la flore. Il est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou zones nodales : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité et permettre ainsi aux espèces d'assurer l'ensemble de leurs fonctions vitales.
- Les zones d'extension : réservoirs de qualité inférieure, elles présentent des similitudes avec les réservoirs mais du fait de transformations, leurs qualités ou surfaces ont été réduites.
- Les zones de développement : ensemble de milieux favorables à l'accomplissement d'une phase de développement d'une espèce (lieu de reproduction par exemple).
- Le corridor : il désigne toute liaison fonctionnelle entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration, ...). C'est un espace de forme linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel.

Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous-) population à l'autre ; ils sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- Le continuum : ensemble d'espaces privilégiés constitués de milieux complémentaires tels que le continuum aquatique composé de cours d'eau, de marais, de zones humides, ... ou le continuum forestier constitué des zones forestières, des zones de prairie ou de culture proche des lisières forestières.

L'analyse de la photo-aérienne permet d'apprécier selon une approche éco-paysagère locale, le réseau écologique au sein de la zone d'étude et son rattachement au réseau écologique environnant.

**Elle a permis d'identifier le secteur comme une zone agropastorale périurbaine, composée de prairies et de cultures, parcourue par de nombreuses haies vives et de boisements.** Le secteur est par ailleurs coupé par l'A719, qui vient contourner Gannat sur sa partie nord.

La zone nodale du secteur est ainsi représentée par ce **tissu de haies vives et de bosquets en milieu prairial**. Ces espaces bocagers constituent en effet des zones d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt patrimoniale, mais également pour le Lézard des murailles présent sur des murets et talus bien ensoleillés.

**Il apparait que les habitats et connexions écologiques sur le site, en périphérie proche de l'A719, ne seront que peu impactées par un projet de bretelles autoroutières, de part :**

**(1) la superficie que représente le projet par rapport aux continuums considérés ;**

**(2) l'évitement des trames bocagères liées aux zones humides, les plus intéressantes ;**

**(3) l'importance du réservoir accessible aux espèces d'oiseaux autour du site et les possibilités de report.**

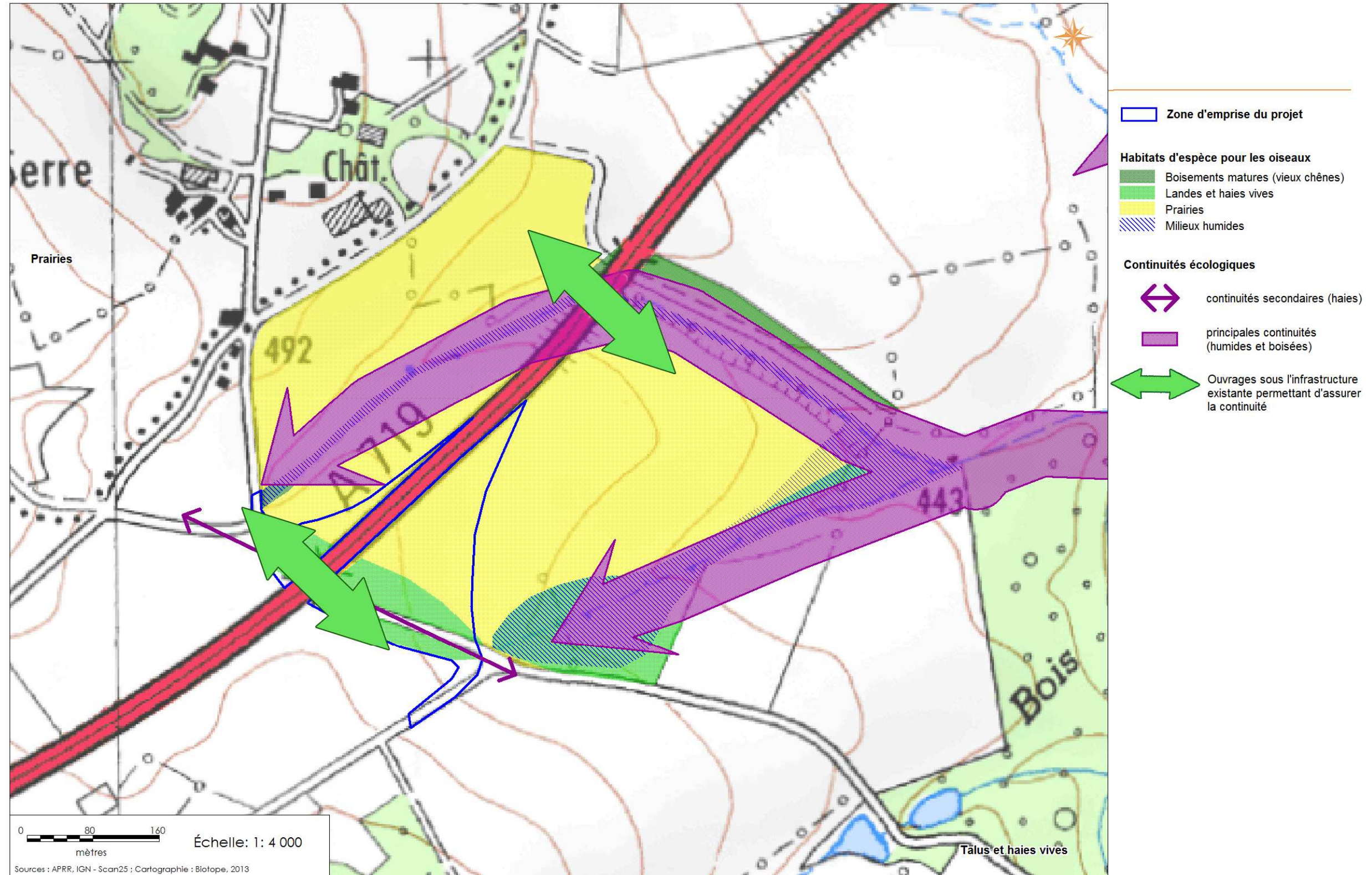
Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 11 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	





# Continuités écologiques

Projet Autoroute A719 - Gannat-Vichy (Allier, 03)





## Les espèces protégées concernées par la demande de dérogation

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire	Présence	Objet de la demande de dérogation
<b>Reptiles</b>	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV de la Directive Habitat (protection stricte) Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés)	Avérée sur le site de travaux	Destruction d'individus et destruction d'habitats (sites de reproduction et aires de repos).
<b>Oiseaux</b>	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Annexe I de la Directive Oiseau Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée dans le site d'étude mais non touché par les travaux	Destruction d'habitats favorables (sites de reproduction).
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Annexe I de la Directive Oiseau Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée dans le site d'étude mais non touché par les travaux	Destruction d'habitats favorables (sites de reproduction).
	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée à proximité immédiate du site de travaux	Destruction d'habitats favorables (sites de reproduction).
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée à proximité immédiate du site de travaux	Destruction d'habitats favorables (sites de reproduction).
	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée à proximité immédiate du site de travaux	Destruction d'habitats favorables (sites de reproduction).

### 1.3. Formulaires CERFA

Les formulaires CERFA sont donnés en ANNEXE.

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 13 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



## 2. Présentation du demandeur et des projets

### 2.1. Activités de la société APRR

Le demandeur est la société Autoroute Paris Rhin Rhône en qualité de Maître d'Ouvrage.

L'adresse du demandeur est la suivante :

**Autoroute Paris Rhin Rhône**

**Direction des Grands Investissements et du Développement**

Tour Caisse d'Epargne

42 Bd. Eugène Deruelle

69432 Lyon Part Dieu Cedex 03

### 2.2. Présentation du projet, de sa justification et de son contexte

#### Contexte du projet

Le projet correspond à la création d'un demi-diffuseur sur l'A719, en complément de celui existant sur la RD998. Il se situe sur le territoire de la commune de Gannat dans l'Allier.

Au droit de la zone d'étude, l'A719 présente un profil en travers à 2x2 voies sur l'ensemble de la section.

Le système d'échanges actuel sur A719 est composé :

- d'un demi-diffuseur sur la RD998 en direction de l'A71 situé sur la commune de Gannat, dit diffuseur d'Ebreuil ;
- d'un demi-diffuseur sur la RD2009 en direction également de l'A71 situé sur la commune de Gannat.

En raison de l'absence d'échange pour les usagers en provenance de Vichy, pour se rendre à l'ouest de Gannat, notamment vers la ZI les Prés Liats, les usagers empruntent principalement la RD998.

Fort de ce constat, les collectivités locales ont émis de longue date, le souhait de compléter le diffuseur de la RD998 afin de faciliter l'accès à la ZI depuis l'A719 Est.

Les aménagements projetés consistent donc à aménager une bretelle d'entrée et une bretelle de sortie sur l'A719 à l'ouest de Gannat, bretelles orientées vers Vichy.

La Décision Ministérielle d'approbation du dossier de demande de principe du 21 juin 2013 autorise la réalisation de ce projet.

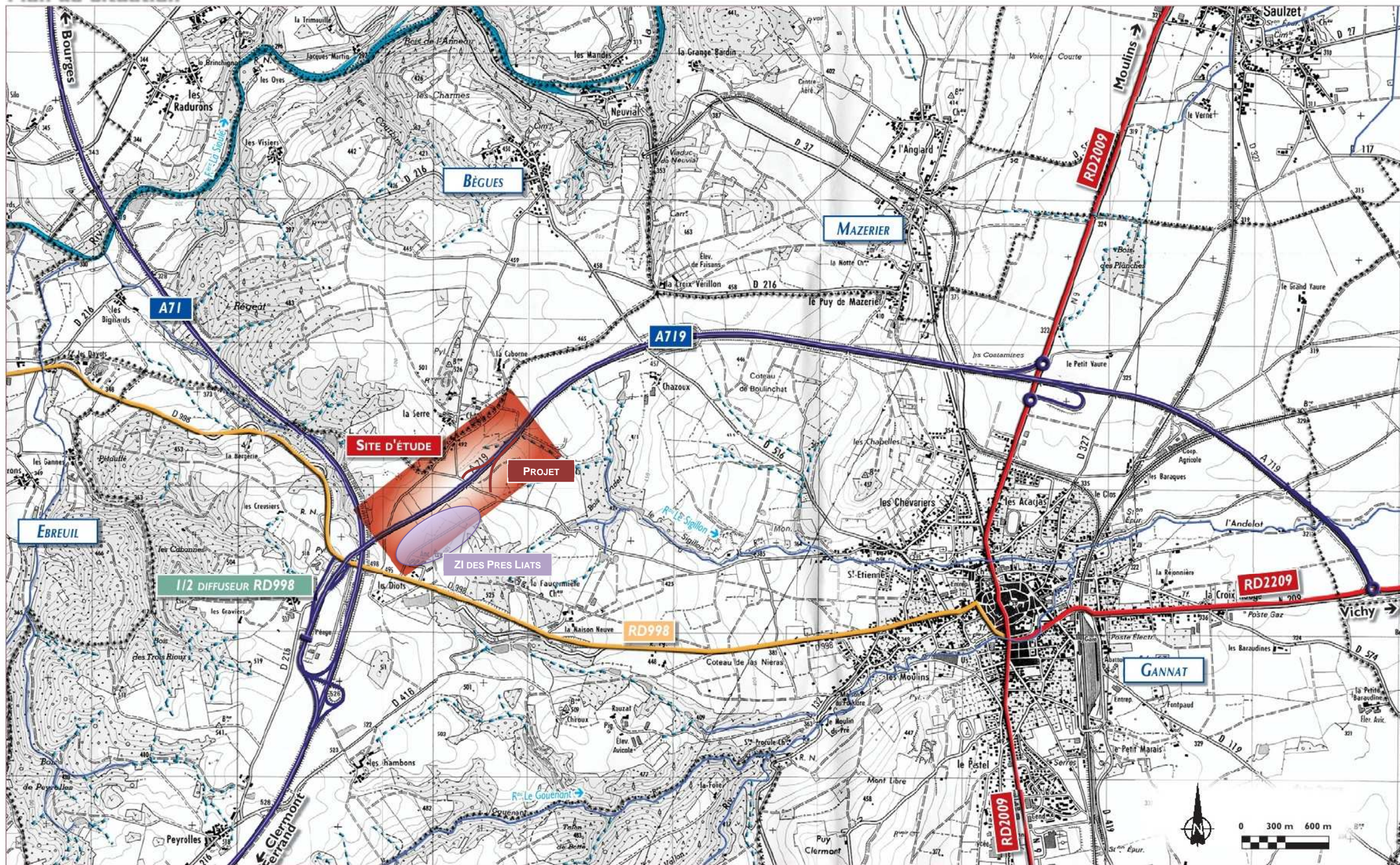
Un récépissé d'accord sur le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement) a également été reçu le 11 février 2013 et autorise l'opération.

La demande de Déclaration d'Utilité Publique est quant à elle actuellement en cours (enquête publique en septembre 2013).

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 14 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



# Plan de situation

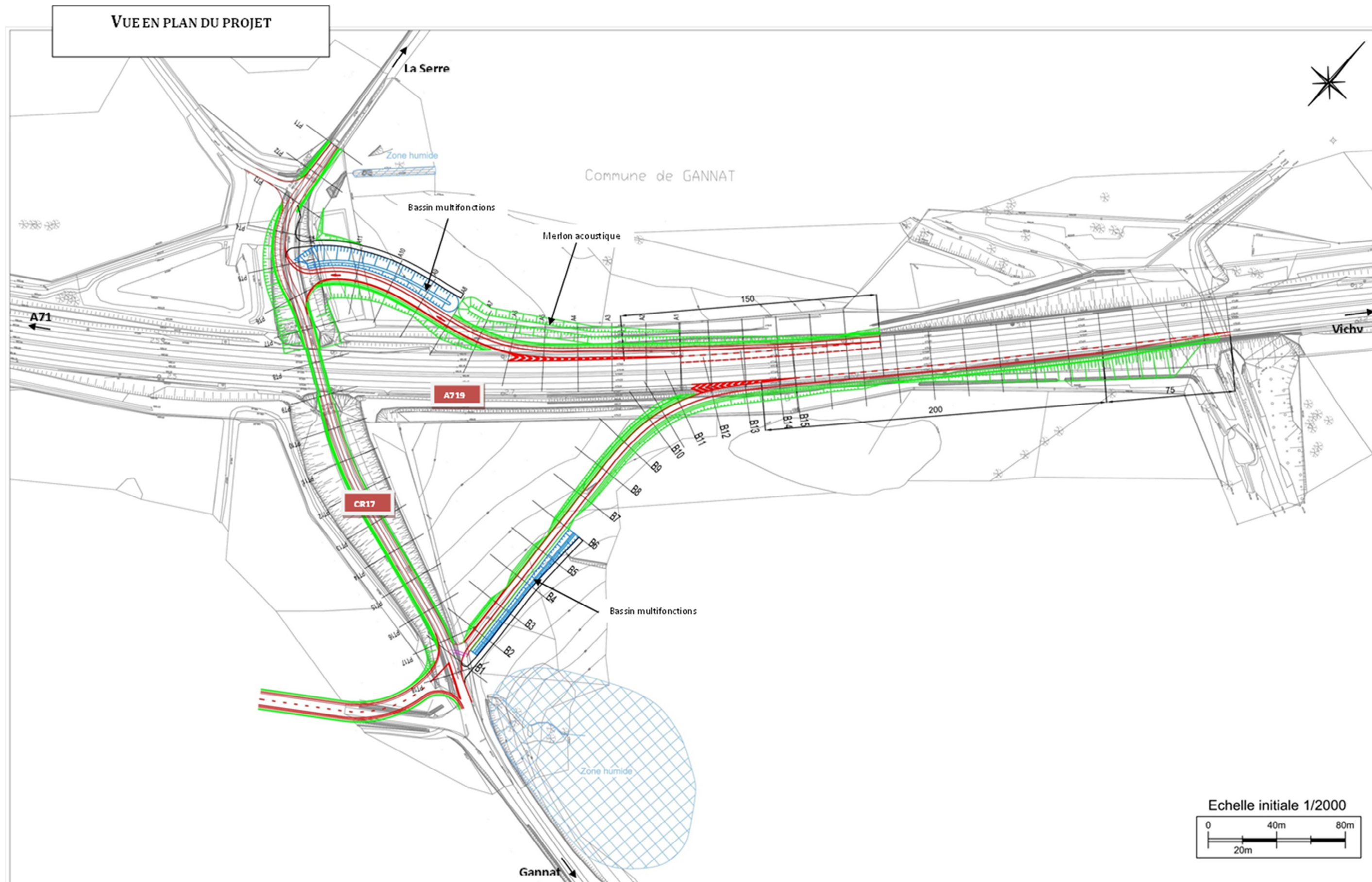


D'après carte IGN au 1/25 000 - Gannat



Rédigé par







## Présentation du projet

La bretelle d'entrée sera de type diagonale, raccordée au Chemin Rural N°17 et à la voie de desserte de la ZI par un carrefour en croix.

La bretelle de sortie, également de type diagonale, sera quant à elle raccordée au Chemin Rural N°17 par un carrefour en T.

Le CR17 sera élargi et son profil en long modifié afin d'améliorer les conditions de circulation et de dégager un gabarit autoroutier sous l'ouvrage de franchissement de l'autoroute.

Les hypothèses de croissance de trafic mettent en évidence les évolutions suivantes pour 2014 (mise en circulation), 2019 et 2034.

Croissance théorique du trafic	2014		2019		2034	
	TMJA (veh/j)	% PL	TMJA (veh/j)	% PL	TMJA (veh/j)	% PL
Bretelle (/sens)	515	11,5	646	10,1	1040	8

## Justification du projet au regard des dispositions de l'article L411-2 du Code de l'environnement

Le 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement stipule que « la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 », ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et qu'elle intervienne – pour le cas qui nous occupe ici - « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

En s'appuyant sur la définition de la « raison impérative d'intérêt public majeur » posée par la Directive 92/43/CE, il apparaît que peuvent être considérés comme d'intérêt public majeur des projets :

- promus par des organismes privés ou publics ;
- dont l'intérêt public est impératif ;
- et en particulier visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

Le projet s'inscrit au sein d'un programme d'amélioration de la desserte de Gannat Ouest, par le complément des diffuseurs actuellement en service. L'utilité publique du projet se justifie par les améliorations au bénéfice de la population en termes de :

- desserte de la Zone Industrielle des Prés Liats ;
- santé publique, notamment concernant la qualité de l'air dans Gannat, grâce au report de trafic de la RD998 vers l'autoroute ;
- sécurité publique, dans la mesure où l'A719 représente un itinéraire moins accidentogène que le cheminement en centre-ville.

En effet, le diffuseur d'Ebreuil a pour rôle le désengorgement du centre-ville de Gannat, particulier pour le trafic poids-lourds.

## Présentation du demandeur et des projets

La demande de Déclaration d'Utilité Publique est actuellement en cours d'instruction (enquête publique en septembre 2013) et devrait être arrêté pour la fin de l'année 2013.

L'avis de l'autorité environnementale du 25 février 2013 considère que le projet participerait à diminuer le trafic sur la RD998 en traversée de Gannat et contribuerait à réduire les nuisances.

Concernant les mesures, elles sont jugées par l'autorité environnementale comme étant adaptées aux enjeux du site.

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 18 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

### 3. Présentation de l'environnement du projet

Différents périmètres d'inventaire sont recensés au sein de l'aire d'étude. Ils correspondent à un site Natura 2000 et à des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I et II.

En périphérie de la zone d'étude sont présents :

- à environ 2.5 km au nord-ouest, le site Natura 2000 « Gorges de la Sioule » (ZSC et ZPS) ;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Gorges de Chouvigny », la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II « Gorges de la Sioule », à moins de 3 km ;
- à moins de 2 km à l'est, la ZNIEFF de type I « Les Chapelles » ;
- au sud-est, à 3 km, la ZNIEFF de type I « Mont Libre ».

#### 3.1. Zonages Environnementaux dans ou à proximité du projet

##### Site Natura 2000 « Gorges de la Sioule »

Les effets du projet sur les sites Natura 2000 dans un rayon de 30 km ont été analysés.

Dans un rayon de 30 km, l'aire d'étude est uniquement concernée par le site Natura 2000 « Gorges de la Sioule », situé à 2,5 km au nord de la zone d'étude.

Ce site a été intégré au réseau Natura 2000 en 1999, au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore et en 2006 au titre de la Directive Oiseaux.

Ce site correspond à un grand ensemble de plateaux vallonnés entrecoupés de vallées et de gorges.

Les habitats rocheux de gorges sont abondants avec le développement de pelouses, de landes sèches, de formations thermophiles et de forêts feuillues ou mixtes. Les versants de ces vallées présentent des expositions variées favorisant une diversité de la végétation forestière. Ces gorges offrent des habitats pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Ce site présente un intérêt vis-à-vis de l'avifaune, notamment pour les populations de rapaces qui atteignent des densités très élevées. Le site héberge également un axe de migration très important (rapaces, cigognes, pigeons et passereaux) sans doute le plus important de la région.

Les habitats relevant de la directive habitats recensés sont :

- pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ;
- pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables\*) ;
- landes sèches européennes ;
- chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;
- rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 19 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



- formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.) ;
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* ;
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Illici-Fagenion*) ;
- forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*\* ;
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\* ;
- éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladanii*).

Les espèces d'intérêt communautaire recensées sont :

- Amphibiens et reptiles :
  - Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
  - Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Invertébrés
  - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
  - Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
  - Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
  - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Poissons
  - Chabot (*Cottus gobio*)
  - Saumon Atlantique (*Salmo salar*)
- Mammifères
  - Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
  - Grand Murin (*Myotis myotis*)
  - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
  - Loutre (*Lutra lutra*)
  - Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
  - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
  - Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Oiseaux
  - Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*)
  - Alouette lulu (*Lullula arborea*)
  - Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
  - Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
  - Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
  - Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
  - Goéland brun (*Larus fuscus*)
  - Goéland leucophée (*Larus cachinnans*)
  - Grand Cormoran continental (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
  - Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
  - Grande Aigrette (*Egretta alba*)
  - Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 20 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- Busard cendré (*Circus pygargus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Caille des blés (*Coturnix coturnix*)
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*)
- Chevalier gambette (*Tringa totanus*)
- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Courlis cendré (*Numenius arquata*)
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*)
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- Faucon kobez (*Falco vespertinus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)
- Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
- Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)
- Grive litorne (*Turdus pilaris*)
- Grue cendrée (*Grus grus*)
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
- Guifette noire (*Chlidonias niger*)
- Héron cendré (*Ardea cinerea*)
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- Hibou des marais (*Asio flammeus*)
- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Merle à plastron (*Turdus torquatus*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Mouette pygmée (*Larus minutus*)
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*)
- Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*)
- Oie cendrée (*Anser anser*)
- Pic cendré (*Picus canus*)
- Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*)
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
- Vautour fauve (*Gyps fulvus*)

Le projet s'inscrit 2,5 km en amont du site Natura 2000. **Il n'y a par ailleurs pas de connexion hydraulique entre la zone d'étude et le site Natura 2000.**

Seule l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), observée au niveau du site d'étude lors des inventaires est associée au site Natura 2000. Les inventaires réalisés de 2010 à 2013 n'ont recensé qu'un seul mâle chanteur sur un secteur non directement impacté par les travaux.

Les différents inventaires réalisés de 2010 à 2013 n'ont relevé en outre aucune espèce ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 21 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

Enfin, les espèces emblématiques du site Natura 2000 sont absentes sur le territoire du projet.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, il peut être conclu que l'aménagement au niveau du site d'étude ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations d'espèces associées au site Natura 2000.

**Le projet ne remettra pas en cause les objectifs et l'état de conservation du site Natura 2000.**

## 3.2. Autres espaces naturels

### Espaces protégés

La zone d'étude n'abrite aucun espace protégé (réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

### Les zones d'inventaires et de recensement

« Les espaces, ressources et milieux naturels [...], les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations futures à répondre aux leurs » (article L. 110-1 du Code de l'environnement).

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Initiée en 1982, par le Ministère de l'Environnement, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées, ...) et sont souvent de superficie limitée.

Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type I.

L'aire d'étude est concernée par 4 ZNIEFF de type I : « les Chapelles », le « Mont Libre », « les gorges de Chouvigny », et une ZNIEFF de type II : « Gorges de la Sioule ».

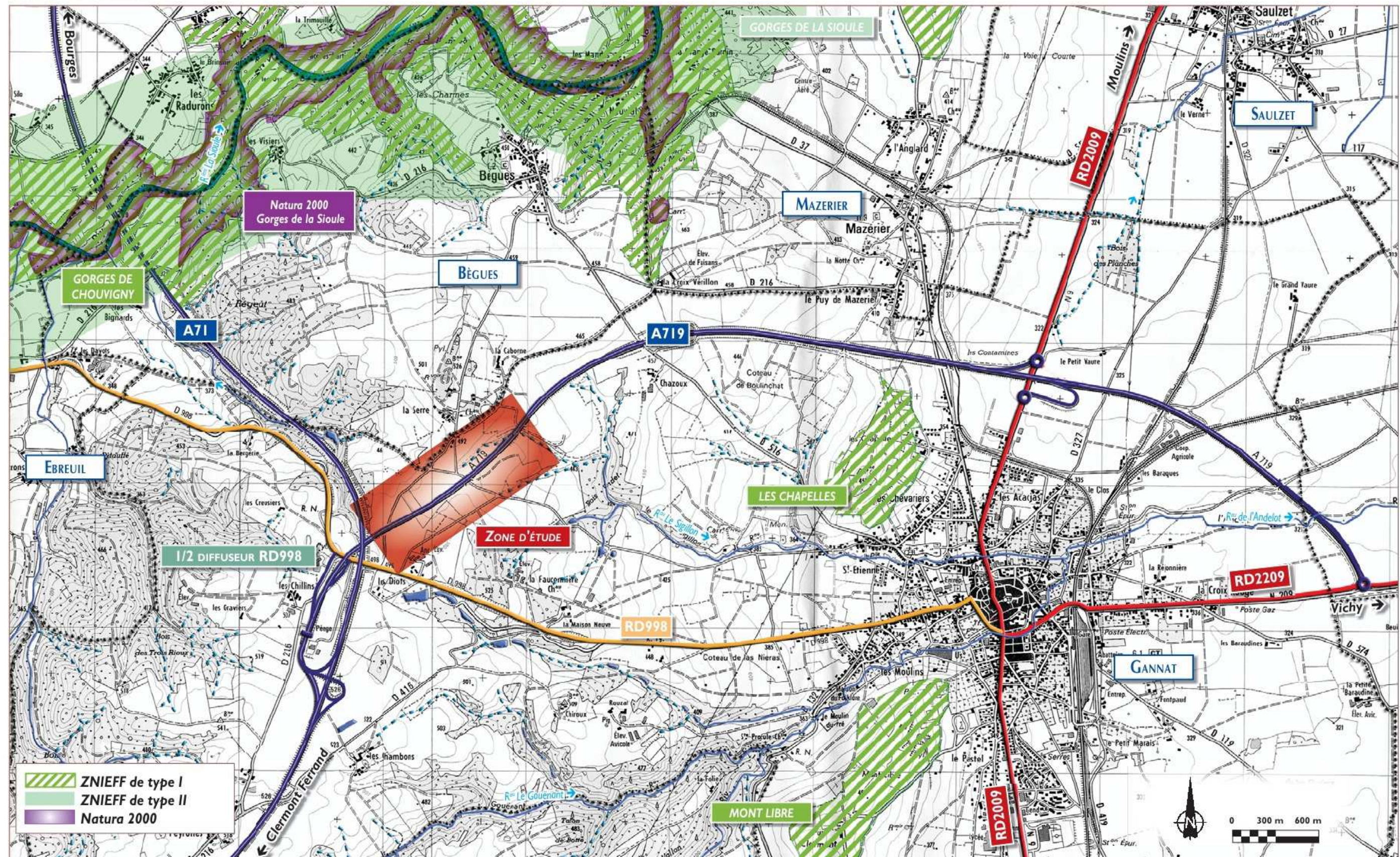
L'inventaire ZNIEFF a été modernisé en Auvergne. Les données écologiques pour ces ZNIEFF sont donc disponibles.

Le site d'étude s'inscrit à moins de 3 km des ZNIEFF recensées ci-dessus mais dans aucun de leur périmètre. **Cependant, aucun périmètre ZNIEFF n'est impacté par le projet.**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 22 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



# Milieu naturel



D'après carte IGN au 1/25 000 - Gannat



### 3.3. Inventaires locaux et études environnementales réalisés

#### Inventaires 2010 à 2013

Des inventaires naturalistes ont été initialement réalisés en 2010 par OGE puis en 2011, 2012 et 2013 par Biotopie sur le périmètre d'étude du projet du demi-diffuseur d'Ebreuil. Sur la base des inventaires floristiques réalisés par OGE en 2010, Asconit a également pu identifier et délimiter les zones humides du site en 2011.

Ci-après sont présentés le planning des inventaires réalisés. Seuls les inventaires réalisés en conditions optimales ont été retenus.

**Tableau 1 : Dates des inventaires réalisés par OGE et Biotopie de 2010 à 2013**

Etude	Auteur	Date	Commentaires
<b>INVENTAIRES FAUNE/FLORE 2010</b>			
Faune vertébrée (oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres) et invertébrée (orthoptères, odonates, rhopalocères)	OGE	28 juillet 2010	Passage expertise Faune
Insectes (hétérocères, coléoptères saproxyliques)	OGE	28 octobre 2010 3 novembre 2010	Pour les hétérocères Pour les coléoptères saproxyliques
Formations végétales	OGE	9 juillet 2010	Cartographie des formations végétales
<b>INVENTAIRES FAUNE/FLORE 2011</b>			
Mammifères terrestres	Biotopie	10 août 2011	Habitats d'espèce et relevés d'indices
Chiroptères	Biotopie	23 juin 2011	Repérage habitat d'espèces
Oiseaux	Biotopie	23 mai 2011	Repérage habitat d'espèces
Amphibiens	Biotopie	Juillet 2011	Habitats d'espèce et prospections
Reptiles	Biotopie	4 juillet 2011	Habitats d'espèce et prospections
Insectes	Biotopie	8 juin 2011	Habitats d'espèce et prospections
Habitats/Flore	Biotopie	10 juin et 15 juillet 2011	Mise à jour cartographie des formations végétales
Zones humides	Asconit	Avril à juin 2011	Identification et délimitation des zones humides
<b>INVENTAIRES FAUNE/FLORE 2012</b>			
Chiroptères	Biotopie	3, 4 et 5 septembre 2012	1 <sup>ère</sup> nuit d'enregistrements 2 <sup>ème</sup> nuit d'enregistrements 3 <sup>ème</sup> nuit d'enregistrements
Oiseaux	Biotopie	16 mai 2012 21 juin 2012	1 <sup>er</sup> passage expertise Oiseaux 2 <sup>ème</sup> passage expertise Oiseaux
Reptiles	Biotopie	18 mai 2012 2 juillet 2012	Prospections : 2 passages sur site
Amphibiens	Biotopie	19 mars 2012 19 juillet 2012	Prospections : 2 passages sur site
Insectes	Biotopie	24 juillet 2012	Habitats d'espèces et prospections
<b>INVENTAIRES FAUNE/FLORE 2013</b>			
Oiseaux	Biotopie	13 mai 2013	Passage expertise Oiseaux

## Habitats naturels

**Données bibliographiques** Les expertises de terrain réalisées en 2011 se sont, tout d'abord, appuyées sur le travail réalisé par OGE en 2010 « Etudes spécifiques d'inventaires de la faune et de la flore ».

Les recherches bibliographiques menées en 2010 n'ont cependant pas permis à OGE d'identifier des données d'inventaires naturalistes préexistantes pour la zone d'étude.

### **Méthodologie d'inventaire** Habitats / Flore

Une cartographie des formations végétales a été préparée à l'aide d'une photographie aérienne en couleur du site, puis a été complétée par les visites sur site. Cette cartographie des habitats, reliée aux informations sur la flore identifiée, permet de délimiter des unités de végétation qui sont caractérisées par des relevés de végétation au cours de la prospection sur le terrain. Les habitats remarquables d'intérêt patrimonial sont recherchés et signalés éventuellement.

Deux prospections floristiques ont spécifiquement été menées par Biotope en juin et juillet 2011, aux périodes optimales de floraison des espèces et dans leurs biotopes de prédilection. Elles ont permis de confirmer ou compléter les expertises déjà réalisées par OGE en 2010. Notamment, les modifications ou changements de vocation (prairie convertie en culture, ...) ont été identifiés afin d'actualiser la cartographie des habitats sur le site.

À l'issue de cette phase d'étude, les habitats ont été jugés d'intérêt commun et les connaissances du site suffisantes pour ne pas nécessiter une pression d'inventaire complémentaire.

### Zones humides

Le bureau d'études Asconit a réalisé une étude de détermination des zones humides en 2011.

Sont considérées comme zones humides tous les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont identifiées en premier lieu à partir des espèces végétales rencontrées, si leur présence est spontanée. L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile (nécessitant une forte humidité pour se développer).

Dans le cas où la végétation n'est pas présente naturellement (ex : présence de cultures qui ne permet pas d'identifier une zone humide), des relevés pédologiques sont également effectués, ainsi qu'en complément systématique de l'examen de la végétation :

- si la végétation n'est pas caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, un sondage de vérification est réalisé,
- si la végétation est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, deux à trois sondages sont effectués en s'éloignant de la limite pour étendre éventuellement la zone, si les caractéristiques du sol le révèlent.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 25 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

**Limites méthodologiques** Les limites de l'étude d'OGE en 2010 sont liées au nombre de prospections, inférieur à celui nécessaire pour un diagnostic complet, aux périodes d'intervention, il manque le printemps, ainsi qu'à l'absence d'inventaire floristique.

Cependant, la réactualisation de cette cartographie opérée par Biotope l'année suivante, sur la base de prospections aux périodes optimales pour la détermination de la flore et des habitats naturels, a pu être corrélée au travail d'OGE. Au vu des informations recueillis, et notamment du fait du caractère commun des habitats présents, le travail d'inventaire a été jugé pertinent à ce stade.

**Résultats des inventaires et évaluation des enjeux**

**Habitats / Flore**

**Aucune espèce floristique n'est protégée. La flore ne présente donc pas de contrainte réglementaire.** Cf. *Annexe : Liste des espèces végétales observées sur le site.*

**Trois habitats naturels présents sur la zone d'étude ont été identifiés. Ils possèdent un intérêt patrimonial modéré.**

- les milieux **landes et les haies associés aux zones humides**, occupant environ 63024 m<sup>2</sup> présentent un intérêt particulier en raison de la richesse faunistique qu'ils abritent (Lézard des murailles, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Tarier pâtre).
- les **milieux ouverts**, les prairies mésophiles et mésoxérophiles (212775 m<sup>2</sup>) constituent des habitats pour l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et le Bruant proyer (*Emberiza calandra*).
- **les allées forestières** formant une ripisylve (20390 m<sup>2</sup>) sont également favorables à l'avifaune, Bruant jaune, Tarier pâtre Pie-grièche écorcheur dans les secteurs d'arbres isolés. Cette structure forme un élément intéressant également en tant que corridor pour les chiroptères.

Les haies vives constituées sur les talus routiers présentent quant à elles un intérêt principalement pour l'avifaune en tant que zone de nidification (Alouette Lulu, Bruant Proyer, Bruant Jaune) ainsi que pour les lézards.

Les habitats naturels du site sont présentés sur la carte ci-dessous :

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 26 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

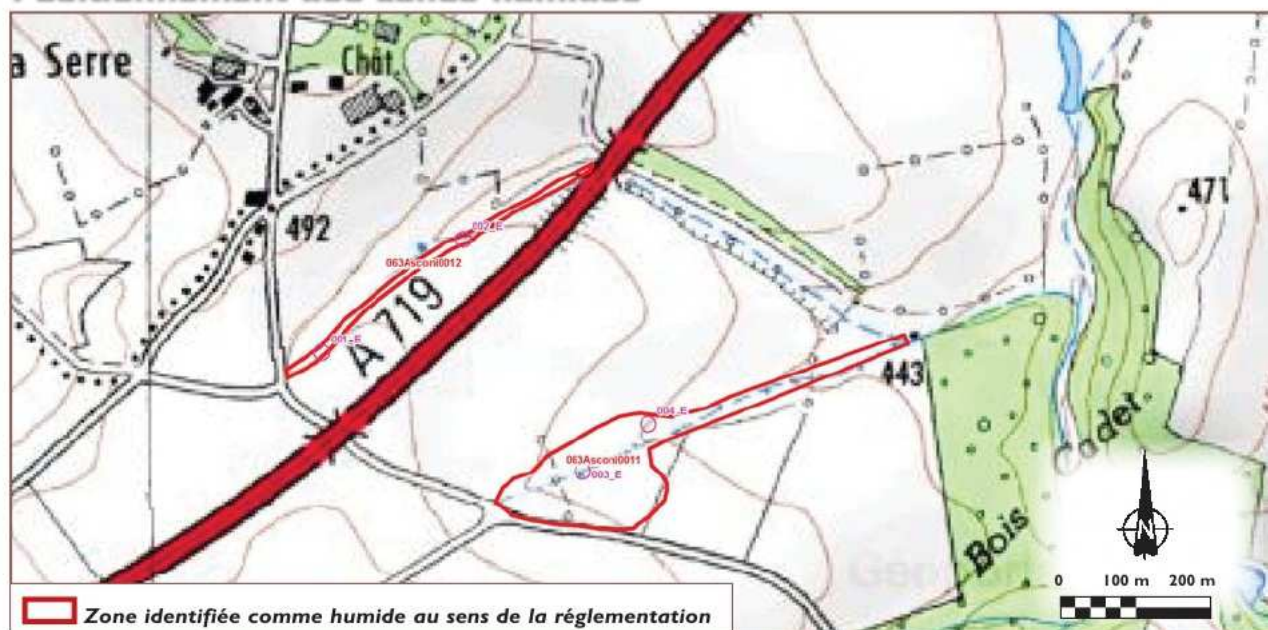




### Zones humides

Au droit de la zone d'étude, deux zones humides ont été identifiées et délimitées. Elles sont localisées sur la carte ci-dessous :

### Positionnement des zones humides



Source : Etude Asconit, 2011

**Les zones identifiées comme humides le sont au sens de la réglementation (Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement)**

La première zone humide, située au sud-est de l'autoroute, correspond à des jonchaies et cariçaies dans une large dépression. Elle couvre une superficie de 29 416 m<sup>2</sup> et est régulièrement partiellement submergée. Elle présente une entrée d'eau, une dispersion de l'eau dans la zone, puis une sortie d'eau (cours d'eau). Cette zone a des fonctions d'épuration de l'eau et d'habitat pour la faune et la flore.

Elle est utilisée pour la production agricole et sylvicole, et est potentiellement menacée par le pâturage. Son fonctionnement observé est proche de l'équilibre naturel.

La seconde zone humide, située au nord-ouest de l'autoroute, correspond à une végétation aquatique de fossé au niveau d'un talweg dans une prairie pâturée. Elle couvre une superficie de 4 734 m<sup>2</sup> et est partiellement à entièrement submergée. La zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle ou souterraine. Cette zone a des fonctions d'épuration de l'eau et d'habitat pour la faune et la flore. Elle est utilisée pour la production agricole et sylvicole et est potentiellement menacée par le piétinement. Son fonctionnement observé est sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels.

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 28 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



## Mammifères terrestres

**Données bibliographiques** Dans le cadre du projet, des concertations ont eu lieu entre EGIS et le service départemental de l'Allier de l'ONCFS et la Fédération des chasseurs de l'Allier. Cette dernière partageant la vision d'OGE sur les corridors écologiques relevés dans l'état initial de l'environnement de ce site.

**Méthodologie** Les mammifères terrestres ont été divisés en deux grands groupes : les grands mammifères (Sanglier, Chevreuil, ...) et les petits mammifères (Renard, Blaireau, Fouine, ...). Ce découpage traduit des fonctionnements écologiques très différents. Le groupe des micromammifères n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique (cf. limites méthodologiques).

Durant les prospections de terrain, les individus observés (en journée ou la nuit à l'aide des phares du véhicule) ainsi que les indices de présence permettant d'identifier les espèces (recherches de cadavres, reliefs de repas, déjections, dégâts sur la végétation (frottis, écorçage, ...), terriers, traces, coulées, ...) ont été notés et cartographiés.

La nature des indices de présence et les observations des animaux dans leur milieu permettent aussi de caractériser la fonctionnalité de la zone et de l'habitat concerné. Une attention particulière a été portée sur la détection des coulées et voies de passages afin d'identifier les principaux corridors de déplacement.

**Limites méthodologiques** Les limites d'inventaires portent essentiellement sur les micromammifères, parmi lesquels se trouvent les Musaraignes et les Gliridés, dont les mœurs discrètes entraînent des difficultés d'observations directes et d'estimation des effectifs. Aussi, pour ces groupes d'espèces, l'estimation de la fonctionnalité des habitats présents ainsi que la bibliographie traitant de la répartition géographique des populations demeurent des approches très pertinentes en complément à l'enquête de terrain.

**Résultats des inventaires (OGE 2010, Biotope 2011, 2012 et 2013)** Cinq espèces de mammifères terrestres ont été observées : le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Lièvre brun (*Lepus europeus*), la Taupe (*Talpa europea*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Ces espèces ne possèdent aucun statut de protection. Ce groupe n'est donc pas concerné par cette demande de dérogation.

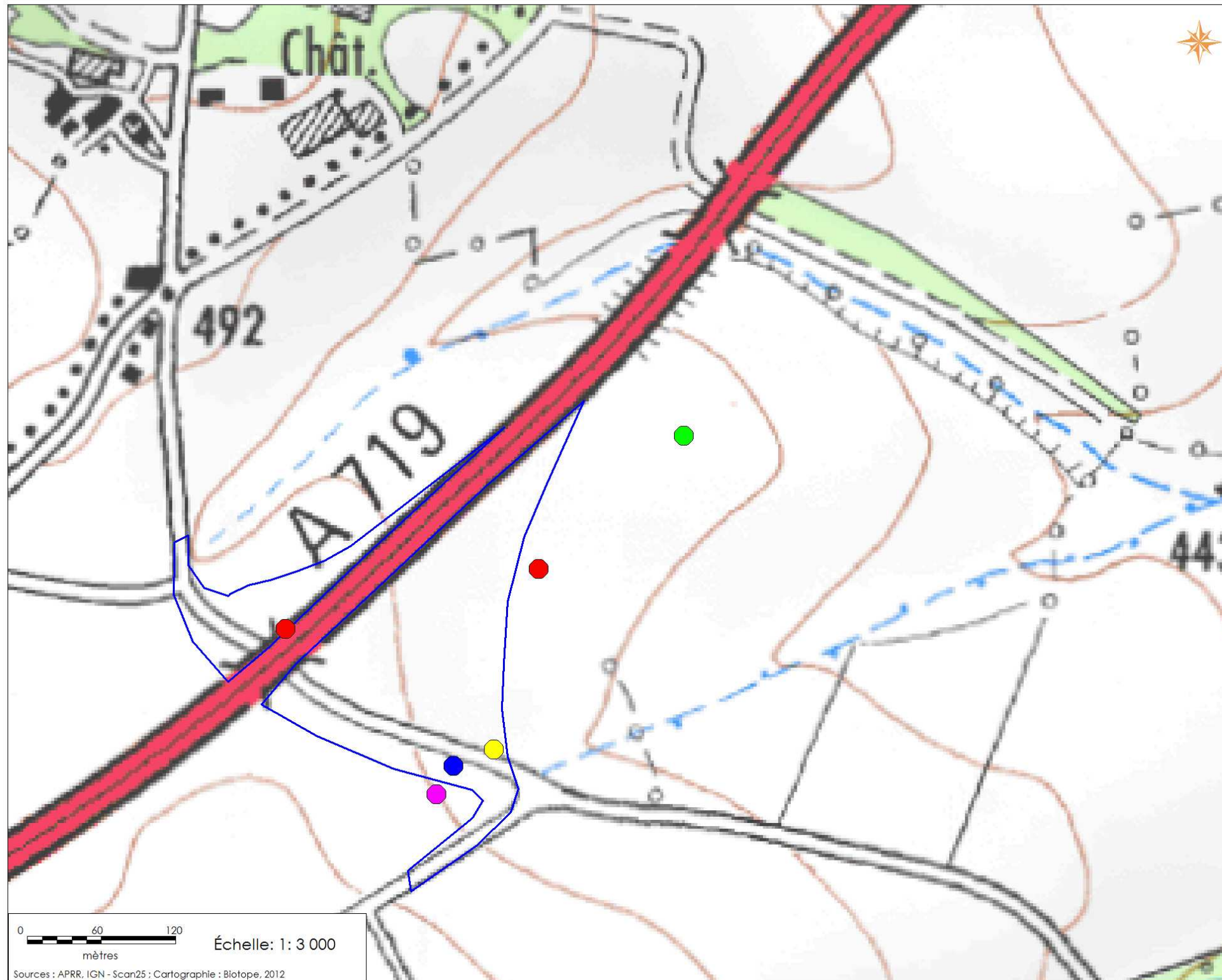
ESPECE		STATUT NATIONAL / EUROPEEN			STATUT REGIONAL AUVERGNE		ENJEUX	
Nom français	Nom latin	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Directive Habitats	Espèce déterminante ZNIEFF	Liste Rouge Régionale	Enjeu national et régional	Enjeu local et sensibilité vis-à-vis du projet
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	LC	-	-	-	Faible	Faible
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	NT	-	-	-	Faible	Faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	LC	-	-	-	Faible	Faible
Taupe	<i>Talpa europaea</i>	-	LC	-	-	-	Faible	Faible
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	LC	-	-	-	Faible	Modéré

La localisation des espèces de mammifères est présentée sur la carte ci-après :



## Demi-diffuseur d'Ebreuil : mammifères

Projet Autoroute A719 - Gannat-Vichy (Allier, 03)



Emprise du projet

Mammifères - observations 2011

- Lapin de garenne
- Lièvre brun
- Micromammifère indéterminé
- Renard roux
- Taupe



## Chiroptères

**Données bibliographiques** Une recherche bibliographique a été menée par Biotope en 2011 avec notamment prise de contact auprès de la LPO Auvergne, mais cette association ne détenait aucune donnée ou information concernant la zone d'étude et ses abords.

L'association Chauves-souris Auvergne a également été contactée par OGE en 2010 mais cette demande n'a pas donné de suite.

**Méthodologie d'inventaire** L'expertise chiroptères, menée en 2011 et 2012, repose sur deux méthodes d'inventaire :

- les prospections diurnes : permettant de rechercher les gîtes potentiels ou avérés (prospection de bâtis, monuments publics, ponts, arbres, cavités souterraines, ...), d'analyser la qualité des habitats de chasse en présence et des corridors de déplacement ;
- les enregistrements nocturnes SM2Bat de Wildelife acoustics, développé en collaboration avec Biotope.

Ce type de matériel stocke les données enregistrées sur carte mémoire, durant une ou plusieurs nuits complètes. Contrairement aux Anabats, plus limités dans la détermination des chiroptères, les SM2Bat enregistrent les sons en temps réel en formats plus ou moins compressés, mais sans altération du son ce qui permet une analyse fine ultérieurement avec un logiciel classique d'analyse de son.

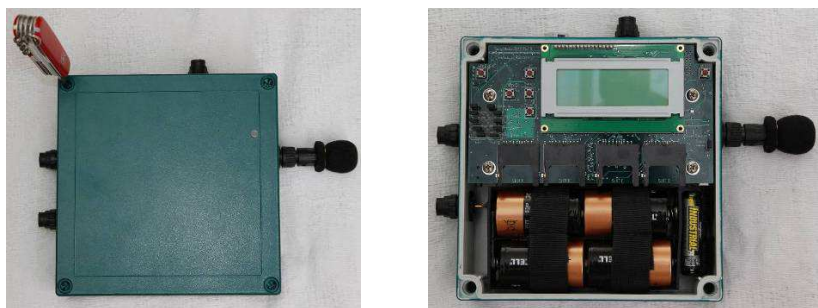
Pour chaque point d'enregistrement, plusieurs informations sont récoltées et notées, la température extérieure (enregistrée par l'appareil), les coordonnées GPS, l'altitude et la situation paysagère (milieux présents).

Avec cette méthode, il est possible de quantifier l'activité des chiroptères en nombre de contacts / heure, considérant qu'une séquence de 5 secondes correspond à un contact de chauve-souris ou alors en présence/absence par minute. Cela permet d'obtenir des courbes de fréquentation des sites par espèce et par type de milieu. L'analyse de la fréquentation horaire permet notamment de définir si le site d'enregistrement est un simple lieu de passage (pic de fréquentation en début de nuit) ou un territoire de chasse (fréquentation toute la nuit).

Les sons sont traités sur un logiciel permettant d'étudier tous les paramètres du son (fréquence terminale, largeur de bande, longueur du son, récurrence, ...) et donc d'identifier la plupart des espèces.

**Le détecteur d'ultrasons SM2Bat à division de fréquence** permet d'obtenir à la fois des données spécifiques et quantitatives (nombre de contacts par heure). Les SM2Bat ont été disposés plusieurs heures dans différents milieux présents sur la zone d'étude en début de nuit. Ils enregistrent automatiquement l'ensemble des contacts de chauves-souris détectés et les enregistrements sont ensuite analysés et identifiés sur ordinateur.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 31 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



Enregistreurs SM2Bat

### **Limites méthodologiques**

Le matériel choisi et la méthode adoptée connaissent certaines limites :

La présence d'animaux ne peut être détectée que dans un rayon étroit autour des points d'écoute. Cependant, pour pallier cette limite, les points d'écoute ont été choisis afin d'échantillonner la plupart des milieux présents et répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les détecteurs ne permettent pas toujours de différencier certaines espèces proches. Environ 25 des 34 espèces françaises sont différenciables dans l'état actuel des connaissances. Ainsi, les deux espèces d'oreillards potentiellement présents sur le site ne sont pas différenciables. De même, les murins ne sont différenciables que dans certaines conditions d'écoutes (type de signaux émis, distance par rapport aux obstacles).

### **Résultats des inventaires (OGE, 2010 et BIOTOPE, 2011 et 2012)**

Aucun gîte, que ce soit dans des bâtiments ou dans des arbres creux, n'a été trouvé. De même, il n'y a pas dans le secteur d'anciennes mines ou galeries, notamment dans des coteaux. Certains secteurs apparaissent plus favorables que d'autres au repos ou à la mise bas des espèces.

En 2011, les habitats d'espèce ont été recherchés. Pour les chauves-souris, quatre types d'habitat d'espèce sont recensés :

- les **prairies de fauche et prairies pâturées** : elles occupent la moitié sud de la zone d'étude et constituent des habitats de chasse pour les chauves-souris ;
- les **allées forestières et boisement** : deux linéaires d'arbres et/ou boisement sont présents sur la zone d'étude : un au sud de l'autoroute, l'autre au nord le long de l'autoroute existante. Ces linéaires de vieux chênes sont propices aux chauves-souris forestières telles que les noctules ou la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;
- les **zones humides** : trois milieux humides parcourent la zone d'étude. Ces zones se trouvent dans des reliefs accidentés au sud de l'autoroute. De ce fait, la végétation y est peu entretenue et les milieux annexes au cours d'eau se sont végétalisés au point de se transformer progressivement en landes. Ces zones représentent des zones de chasse très attractives pour les chauves-souris ;
- les **landes et haies vives associés aux milieux humides** : Elles forment en complément des allées forestières un linéaires de déplacement pour les chauves-souris.

Pour les espèces non arboricoles, aucun gîte n'a été recensé sur la zone d'étude.

En 2012, les trois nuits d'enregistrement ont permis d'identifier huit espèces

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 32 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

de chauves-souris, dont la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) et le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), au niveau du linéaire boisé situé au nord de l'infrastructure actuelle. Sur les huit enregistrements identifiés, sept ont pu être spécifiés. Le huitième n'ayant pas permis de déterminer précisément l'espèce considérée (sérotones ou noctules), celui-ci n'a pas été pris en compte.

Le tableau ci-dessous liste ces espèces :

ESPECE		STATUT NATIONAL / EUROPEEN			STATUT REGIONAL AUVERGNE		ENJEUX
Nom français	Nom latin	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Directive Habitats et Oiseaux	Espèce déterminante ZNIEFF	Liste Rouge Régionale	Enjeu national ou régional
<b>Petit Rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	Préoccupation mineure	II et IV	X	Rare	Modéré à fort
<b>Pipistrelle commune</b>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	Préoccupation mineure	IV	-	Non menacée	faible
<b>Pipistrelle de Kuhl</b>	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X	Préoccupation mineure	IV	-	Non menacée	faible
<b>Pipistrelle de Nathusius</b>	<i>Pipistrellus nathusii</i>	X	Quasi menacée	IV	X	Indéterminée	modéré
<b>Vespère de Savi</b>	<i>Hypsugo savii</i>	X	Préoccupation mineure	IV	X	Vulnérable	Modéré à fort
<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	Préoccupation mineure	II et IV	X	Vulnérable	Modéré à fort
<b>Oreillard sp.</b>	<i>Plecotus sp.</i>	X	Préoccupation mineure	IV	-	Indéterminée	Faible

Pour les chauves-souris, le projet n'induit pas de destruction d'habitats de reproduction. La perte d'habitats de chasse est très limitée en raison de la disponibilité d'habitats similaires à proximité.

Ce groupe n'est donc pas concerné par cette demande de dérogation.





# Demi-diffuseur d'Ebreuil : chiroptères

Projet Autoroute A719 - Gannat-Vichy (Allier, 03)





## Avifaune

**Données bibliographiques** La LPO Auvergne a été sollicitée. L'association a fourni les données existantes et l'extraction de ces données a été intégrée à l'inventaire réalisé par OGE en 2010.

**Méthodologie d'inventaire** En ce qui concerne les prospections, l'étude des oiseaux fait l'objet de deux approches complémentaires :

- une approche des peuplements ornithologiques : des points d'écoute sont répartis sur le linéaire du tracé de façon à couvrir l'ensemble de la zone d'étude tout en prenant en compte chaque éco-complexe. L'intérêt de cette méthode est qu'elle permet de caractériser les cortèges d'oiseaux représentatifs de chaque milieu pour la région étudiée. De plus, l'observateur multiplie les points de contacts et ainsi augmente les probabilités de rencontre avec des espèces patrimoniales. Enfin, en parcourant le site d'un point à l'autre, il est possible de faire une première évaluation réaliste du potentiel existant en termes d'habitats favorables aux oiseaux.
- une approche ciblée sur les habitats aux potentiels ornithologiques les plus élevés. Grâce à l'analyse des orthophotoplans et aux premières investigations de terrain par le biais des points d'écoute, les zones à enjeux ont pu être déterminées. Sur ces zones, une recherche systématique est menée pour définir et délimiter les territoires et les sites de reproduction des espèces remarquables.

À l'issue de cette méthode, le peuplement ornithologique le plus représentatif des éco-complexes de la région d'étude a été caractérisé, les territoires d'espèces remarquables au sein de ces derniers ont été cartographiés, l'analyse a été complétée en indiquant les espèces potentielles patrimoniales, non contactées, mais dont la probabilité d'observation sur le site demeure forte en raison de la capacité d'accueil existante.

La hiérarchisation des enjeux tient compte de l'ensemble des paramètres examinés : peuplement ornithologique, espèces patrimoniales présentes et potentiel demeurant.

Ainsi, les éco-complexes sont présentés par ordre décroissant d'intérêt patrimonial. Ensuite, les territoires d'espèces remarquables au sein de ces derniers sont classés de la même façon.

De cette manière, une classification des éco-complexes selon leurs enjeux respectifs est possible, à l'intérieur de laquelle une hiérarchisation des territoires d'espèces est disponible, celle-ci étant déterminée en fonction du niveau patrimonial (statuts de conservation, juridique et biologique) de chaque espèce contactée.

La méthodologie employée de 2011 à 2013 par Biotopie pour les inventaires est globalement similaire à celle employée en 2010 par OGE. L'expertise a également permis d'évaluer les enjeux et la sensibilité des espèces vis-à-vis du projet.

Deux techniques de prospection ont été employées :

- en ce qui concerne **les passereaux**, nous avons utilisé la technique des points d'écoute. Cette méthode de recensement à partir d'un point fixe est efficace pour inventorier les passereaux en milieu fermé (boisement).
- cette méthode a été complétée par une **observation visuelle classique**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 35 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

**pour les oiseaux ne se détectant pas au chant** (rapaces, canards, hérons essentiellement).

Les deux méthodes ont été appliquées aux premières heures après le lever du soleil (7h00 à 10h00) et aux dernières avant le coucher du soleil (18h00 à 21h00), périodes d'activité maximale de l'avifaune.

**Limites méthodologiques** L'expertise avifaune ne permet pas d'identifier les effectifs totaux des espèces présentes sur la zone d'étude (nombre d'individus par espèce).

Afin d'apporter des éléments supplémentaires à ces notions d'effectifs, une approche semi-quantitative est utilisée. Cette méthode permet d'estimer les effectifs des espèces sur le site en fonction des effectifs connus de l'espèce sur le territoire départemental. Le niveau d'enjeu de l'espèce est défini en fonction de ses statuts de protection.

Les effectifs sont estimés en fonction des effectifs connus des espèces à l'échelle départementale ou régionale extraits du Nouvel inventaire des oiseaux de France (Philippe J. Dubois, Pierre Le Maréchal, Georges Olioso, Pierre Yésou, 2008) et de l'Atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne (LPO Auvergne, 2010). Nous considérons ici que la zone d'étude est représentative du territoire départemental et régional d'un point de vue de l'occupation du sol.

Par ailleurs, les inventaires avifaunistiques ont uniquement été réalisés en période de reproduction (mai/juin/juillet). Cette période correspond à la période de sensibilité des oiseaux. Les périodes de migration et hivernale n'ont pas fait l'objet de visites. En effet, au vu des caractéristiques du site (proche de l'autoroute A719, superficie restreinte, absence d'habitats patrimoniaux,...), il n'a pas été jugé nécessaire de prospecter le site hors période de nidification (peu propice et trop restreint pour accueillir des aires de repos ou d'hivernage ou des stations remarquables d'espèces patrimoniales).

**Les résultats** Parmi les 33 espèces d'oiseaux contactées sur le site, 24 sont protégées au niveau national. Cf. Annexe : Liste des oiseaux contactés sur le site.

Quatre types d'habitat d'espèce sont recensés :

- les **prairies de fauche ou pâturées (212773 m<sup>2</sup>)**: peuvent constituer des milieux de reproduction pour l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) par exemple et des territoires de chasse pour la Buse variable (*Buteo buteo*) et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).
- les **allées forestières et boisement (20390 m<sup>2</sup>)** : deux linéaires d'arbres et/ou boisement sont présents sur la zone d'étude : un au sud de l'autoroute, l'autre au nord le long de l'autoroute existante. Constitués de différents étages végétatifs ils présentent un intérêt pour un ensemble très large d'espèce d'oiseaux.
- les **landes et haies vives associées aux zones humides (63024 m<sup>2</sup>)** : deux zones humides parcourent la zone d'étude : résurgences, cours d'eau et ripisylve associée. Ces zones se trouvent dans des reliefs accidentés au sud de l'autoroute. De ce fait, la végétation y est peu entretenue et les milieux annexes au cours d'eau se sont végétalisés au point de se transformer progressivement en landes ; les landes et haies vives forment des milieux annexes aux zones humides et aux milieux ouverts, et sont particulièrement affectionnées par la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 36 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



- **les massifs arbustifs constitués sur les talus routiers** présentent quant à eux un intérêt principalement pour l'avifaune en tant que zone de nidification (Alouette Lulu, Bruant Proyer, Bruant Jaune).

Six espèces d'oiseaux protégés présentent un enjeu particulier sur le site (nicheur le sur site ou inscrit en annexe I de la Directive Oiseau) :

Le **Milan noir** (*Milvus migrans*), dont le site constitue un territoire de chasse, la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) (2 couples en 2010, 3 en 2012 et 5 en 2013), l'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*) (1 couple en 2012), le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) (1 couple en 2012 et 2 en 2013), le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*) (2 couples en 2013) et le **Tarier pâtre** (*Saxicola torquata*) (1 couple en 2013).

ESPECE		HABITATS	STATUT NATIONAL / EUROPEEN				STATUT SUR LE SITE ET POPULATION			STATUT REGIONAL AUVERGNE		ENJEUX	
Nom français	Nom latin	Habitat favorable à l'espèce	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitats	Convention de Berne	Nicheur	Territoire de chasse	Transit/hivernage	Espèce déterminante ZNIEFF	Liste rouge régionale	Enjeu national et régional	Sensibilité vis-à-vis du projet
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X	LC	An.I	An.II	-	X	-	Nicheur	-	Modéré	Modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	X	LC	An. I	An. II	X	X	X	Nicheur	-	Modéré	Fort
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	X	LC	An. I	An. III	X	X	X	Nicheur hivernant	-	Modéré	Fort
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X	X	NT	-	An. III	X	-	X	-	-	Faible	Modéré
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X	X	NT	-	An. II	X	X	X	-	-	Faible	Modéré
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	X	X	LC	-	An. II	X	X	X	-	-	Faible	Modéré

Le projet ne conduira pas à la destruction des sites de reproduction identifiés de la Pie-grièche écorcheur (espèce très cantonnée) mais aura un effet d'emprise sur des habitats potentiels de l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) du Bruant proyer (*Emberiza calandra*), et du Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) et d'habitats avérés du Bruant jaune (*Emberiza citrinella*). Il conduira également à la destruction de territoire de chasse pour le Milan noir (*Milvus migrans*), la Buse variable (*Buteo buteo*) et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

Ce groupe est donc concerné par cette demande de dérogation, au titre de la destruction de sites potentiels de reproduction, en particulier pour l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 37 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

Oiseaux

Prairies fauchées ou pâturées :

- Milieux favorables à la nidification de l'Alouette lulu et le Bruant proyer
- Territoire de chasse pour la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Milan noir et l'ensemble des passereaux du site.



Zone d'emprise du projet

**Habitats d'espèce pour les oiseaux**

- Boisement matures (vieux chênes)
- Landes et haies vives
- Prairies
- Milieux humides

**Observations 2010 (OGE)**

- Pie-grièche écorcheur

**Observations 2012 (Biotope)**

- Pie-grièche écorcheur
- Bruyant proyer
- Alouette lulu

**Observations 2013 (Biotope)**

- Pie-grièche écorcheur
- Bruyant proyer
- Bruant jaune
- Tarier pâtre

Talus et haies vives :

- Zone de présence de l'Alouette lulu et le Bruyant jaune et favorables au Bruant proyer et au Tarier pâtre.

Landes et haies vives favorables à la Pie-grièche écorcheur, au Bruyant jaune et au Tarier pâtre

## Reptiles

**Données bibliographiques** Aucune donnée précise et localisée n'a pu être récupérée en bibliographie, ni auprès de la LPO Auvergne.

**Méthodologie d'inventaire** La méthodologie employée de 2011 à 2013 pour les inventaires est globalement similaire à celle employée en 2010 par OGE. L'expertise a également permis d'évaluer les enjeux et la sensibilité des espèces vis-à-vis du projet.

Les reptiles ont été recherchés du début du printemps jusqu'en début été, période favorable pour l'expertise de ce groupe, profitant ainsi des meilleures conditions météorologiques nécessaires pour l'observation de l'herpétofaune.

L'ensemble de l'aire d'étude a été parcouru à pied, recherchant à la vue et aux jumelles les espèces, en ciblant prioritairement les secteurs à forte potentialité d'accueil (cours d'eau, berges, talus, fourrés, ruines, ...). Les reptiles n'étant pas toujours en thermorégulation ou déplacements, l'ensemble des gîtes ont été recherchés et expertisés (souches, pierres, bâches, ...). Tous les indices de présences ont été pris en compte (mue, cadavre suite aux collisions routières, ...).

Les expertises ont été menées aux périodes les plus favorables de la journée, notamment en deuxième moitié de matinée, là où l'activité des reptiles est en générale la plus forte.

De plus, des dispositifs de plaques ondulées servant de refuges artificiels ont été disposés sur l'aire d'étude (14 plaques à reptiles posées) pour améliorer la récolte de donnée, notamment là où peu ou aucune espèce n'a été contactée.



Plaque à reptiles

**Les résultats** Une seule espèce protégée a été repérée : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), au sein du site d'étude.

Le Lézard des murailles est une espèce ubiquiste généralement observé dans des contextes rocheux et sablo-graveleux favorables à la thermorégulation. Les moindres substrats (muret, habitation, déchets divers, souche, ...) sont utilisés. D'après Bender (1996), sa distance de migration est de l'ordre de 250 mètres.

ESPECE		HABITATS	STATUT NATIONAL / EUROPEEN			STATUT REGIONAL AUVERGNE			ENJEUX
Nom français	Nom latin	Habitat favorable à l'espèce	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Directive Habitats	Espèce déterminante ZNIEFF	Liste Rouge Régionale	Enjeu national et régional	Sensibilité é vis-à-vis du projet
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	Art.2	LC	An. IV	-	-	Faible	Faible

**Cette espèce est concernée par cette demande de dérogation, au titre de la destruction d'habitats de reproduction et de destruction de spécimens.**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 39 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



Reptiles



Secteur de fourrés arbustifs, zones de friches denses et pierres

Talus thermophiles et banquettes herbeuses de bords de route

Friches et secteur de fourrés arbustifs

Zone d'emprise du projet

**Habitats d'espèce**

pour le Lézard des murailles

**Observations 2010 (OGE)**

Lézard des murailles

**Observations 2011, 2012 (Biotope)**

Lézard des murailles

## Amphibiens

**Données bibliographiques** La LPO Auvergne, qui étudie également les amphibiens a été sollicitée, mais aucune donnée localisée d'espèce particulièrement remarquable n'a été fournie. Aucune autre n'a été collectée dans la littérature.

**Méthodologie d'inventaire** La méthodologie employée de 2011 à 2013 pour les inventaires est globalement similaire à celle employée en 2010 par OGE environnement. L'expertise a également permis d'évaluer les enjeux et la sensibilité des espèces vis-à-vis du projet.

La méthodologie employée pour les amphibiens comprend une écoute/détermination des chants, des observations directes et des captures en milieu aquatique. Certaines espèces utilisent des signaux sonores pour signaler leur position à leurs rivaux et aux femelles. Ces chants sont caractéristiques de chaque espèce et peuvent être entendus à grande distance d'un site de reproduction. Des points d'écoutes nocturnes répartis sur toute la zone ont ainsi été réalisés afin de localiser les zones de ponte.

La détection visuelle est appliquée aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique. Sur les sites de reproduction, tous les stades de développement sont concernés (adulte, larves, œufs, ...). L'arpentage du milieu terrestre s'organise selon un itinéraire de recensement destiné à mettre en évidence les voies de déplacements des animaux. Les visites, souvent nocturnes, peuvent se pratiquer à pied mais aussi en voiture.

Une technique classique de capture est la pêche à l'épuisette, très utile dans des points d'eau turbides et/ou envahis de végétation. Cette technique, susceptible de perturber le milieu naturel, est utilisée avec parcimonie. Les animaux capturés sont rapidement libérés sur place.

**Limites méthodologiques** La très grande majorité des amphibiens a une phase aquatique relativement courte. Le reste de l'année ces amphibiens sont en phase terrestre où, pour la plupart, ils restent très difficiles à détecter (peu de mouvement, souvent cachés profondément dans des trous ou enterrés dans le sol) et sont donc moins facilement identifiables. Les conditions météorologiques particulièrement froides entre février et mars 2012 (températures négatives, gelées, neiges) ont légèrement décalées l'activité de reproduction des amphibiens. La dynamique naturelle d'atterrissement limite également l'observation des amphibiens, à long terme, dans certains petits secteurs de zones humides.

**Résultats** Une seule espèce a été repérée, il s'agit de la Grenouille verte (*Rana esculenta*).

Espèce ubiquiste, les habitats de reproduction sont toutes les collections d'eaux calmes permanentes. Les strates arborées et arbustives jouxtant ces sites constituent les habitats de chasse et d'hivernage. Les Grenouilles vertes (*Rana esculenta*) peuvent migrer et hiverner à terre.

ESPECE		HABITATS	STATUT NATIONAL/ EUROPEEN			STATUT REGIONAL AUVERGNE		ENJEUX	
Nom français	Nom latin	Habitat favorable à l'espèce	Protection Nationale	Liste Rouge Nationale	Directive Habitats	Espèce déterminante ZNIEFF	Liste Rouge Régionale	Enjeu national et régional	Sensibilité vis-à-vis du projet
Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	X	Art. 5	LC	An. V	-	-	Faible	Faible

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 41 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

**La Grenouille verte (*Rana esculenta*) a été repérée, dans le bassin situé au nord-ouest de l'infrastructure.** Pour cette espèce, seuls sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps « la mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés ». **Le projet ne concerne pas ce site d'observation.**

## Insectes

**Groupes recherchés** Les groupes d'insectes recherchés sont les odonates (libellules), les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons), les mantes et phasmes, les rhopalocères (papillons de jour), les névroptères (fourmilions et ascalaphes), ainsi que quelques gros coléoptères saproxylophages. Ce sont des groupes qui ont pour avantage d'être représentatifs de l'ensemble des groupes d'insectes et d'être bien connus.

Les inventaires entomologiques ont porté sur l'ensemble des espèces visibles, dans le but de bien appréhender les cortèges entomologiques présents. Un effort particulier a été fait pour les espèces de la liste d'espèces protégées et de l'annexe II de la Directive Habitats susceptibles de se trouver au sein de la zone d'étude, et les espèces dites patrimoniales et/ou rares.

Pour chacun des différents groupes, des méthodes de captures ont été utilisées, parfois assez spécifiques.

**Méthodologie d'inventaire** La détermination des espèces sur le terrain est plus ou moins difficile selon le groupe. Certains insectes sont assez caractéristiques (de grosses tailles et uniques dans leurs couleurs et leurs formes) et peuvent être directement identifiés à l'œil nu ou à l'aide de jumelles. D'autres nécessitent d'être observés de plus près pour distinguer certains critères de différenciation entre espèces proches (utilisation de clés de détermination).

Pour chacun des groupes d'insectes étudiés, des méthodes différentes d'inventaires et/ou de captures ont été utilisées, parfois assez spécifiques :

- repérage à l'aide d'une **paire de jumelles**, pour l'examen global des milieux et la recherche des insectes (libellules, papillons, orthoptères) ;
- **identification sans capture** à l'aide de jumelle pour tous les groupes d'insectes, lorsque les identifications sont simples (libellules, papillons, certains coléoptères) ;
- **capture au filet**, pour attraper les insectes volants (papillons, libellules, orthoptères) et battage de la végétation (orthoptères, quelques coléoptères) ;
- **reconnaissance auditive** (orthoptères).

### ■ Les odonates

L'objectif était de trouver les sites occupés par les espèces à haut statut patrimonial avec, prioritairement, les sites de reproduction ou les secteurs généralement localisés à proximité avec les aires de repos et de prospection alimentaire des individus.

Deux approches ont été mises en œuvre pour cela :

- la détermination des imagos à l'œil nu, aux jumelles ou après capture avec un filet à papillon. Après détermination, les individus furent

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 42 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



systématiquement relâchés. S'il y avait un doute sur l'identité d'un individu, celui-ci fut photographié pour une détermination en laboratoire.

- les larves, issues des IBGN, ont été déterminées en laboratoire. Cet indice de présence est le plus important puisqu'il indique précisément un site de reproduction.

**Résultats** Les espèces suivantes ont été observées au sein du site d'étude :

- le **Caloptéryx vierge** (*Calopteryx virgo*)
- le **Cordulégastré annelé** (*Cordulegaster boltoni*)
- l'**Orthétrum brun** (*Orthetrum brunneum*)
- le **Sympétrum strié** (*Sympetrum striolatum*)
- la **Libellule écarlate** (*Crocothemis erythraea*)
- la **Naiade au corps vert** (*Erythromma viridulum*)
- l'**Agrion mignon** (*Coenagrion scitulum*)

Aucune de ces espèces n'est protégée. **Le projet ne concerne aucune espèce protégée de libellules.**

#### ■ Les lépidoptères diurnes

L'objectif fut de trouver les sites de reproduction des espèces à haut statut patrimonial, en particulier les espèces protégées.

Deux approches ont été mises en œuvre pour cela :

- la détermination des imagos à l'œil nu, aux jumelles ou en main après capture au filet à papillon. Après détermination, les individus furent systématiquement relâchés. Si la détermination n'a pu être effectuée, l'individu fut photographié pour une détermination en laboratoire.
- l'inspection des plantes hôtes des espèces patrimoniales à la recherche des chenilles. Ces dernières furent déterminées sur le terrain ou à partir de clichés en cas de doute.

**Résultats** Les espèces recensées sont au sein du site d'étude :

- le **Myrtil** (*Maniola jurtina*)
- l'**Amaryllis** (*Pyronia tithonus*)
- la **Piéride de la Moutarde** (*Leptidea sinapis*)
- le **Cuivré commun** (*Lycaena phlaeas*)
- la **Piéride du Navet** (*Pieris napi*)
- l'**Azuré de la Bugrane** (*Polyommatus icarus*)
- le **Demi-deuil** (*Melanarga galathea*)
- l'**Azuré bleu céleste** (*Lysandra bellargus*)
- la **Mélitée du Plantain** (*Melitaea cinxia*)
- le **Tircis** (*Pararge aegeria*)
- le **Cuivré fuligineux** (*Lycaena tityrus*)
- le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*)
- le **Moyen-Argus** (*Plebejus idas*)

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 43 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

- le **Point-de-Hongrie** (*Erynnis tages*)

Aucune de ces espèces n'est protégée. **Le projet ne concerne aucune espèce protégée de papillons de jour.**

### ■ Les lépidoptères nocturnes

Les espèces ont été recensées grâce aux trois méthodes suivantes :

- le drap vertical : les papillons de nuit sont attirés par un piège constitué d'une lumière blanche de 160 W, à rayon ultraviolet, éclairant un drap vertical de 2X2 mètres.
- le piège annexe : un autre piège lumineux annexe est installé à 50 mètres du site de capture. Il est constitué d'une boîte avec déflecteurs, éclairée par une lampe mixte de 160 W. L'ensemble est posé sur un drap blanc.
- piège à tube actinique : ce piège, disposé en général dans les sous-bois, est constitué d'une cage en toile polyester perforée, contenant à l'intérieur un tube actinique à lumière violette de 15W alimenté par une batterie. L'ensemble est posé sur un drap blanc.

L'implantation des piégeages a été judicieusement choisie, permettant d'inventorier plusieurs types de milieux pendant la même prospection.

L'inventaire a été quantitatif. La majorité des espèces a été identifiée à vue directement sur les draps. Les autres ont été prélevées pour une détermination ultérieure en laboratoire, permettant ainsi le relevé complet des échantillonnages.

**Résultats** Aucun indice de présence de la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) n'a été trouvé. **Le projet ne concerne aucune espèce protégée de papillons de nuit.**

### ■ Les orthoptères

L'objectif fut de trouver les sites de reproduction des espèces à haut statut patrimonial. Deux approches ont été mises en œuvre :

- la détermination des imagos à l'œil nu ou en main après capture au filet fauchoir. Après détermination, les individus furent systématiquement relâchés. Si la détermination n'a pu être effectuée, l'individu fut photographié pour une détermination en laboratoire.
- la détermination des individus par leur chant. Un grand nombre d'espèces d'orthoptères chantent, ou plus précisément strident (par frottement des pattes postérieures, ou des ailes antérieures, l'une contre l'autre). Chaque chant est caractéristique d'une espèce ce qui permet de la distinguer.

**Résultats** Les inventaires ont relevé la présence de :

- le **Criquet des roseaux** (*Mecosthetus parapleurus*)
- le **Criquet verte-échine** (*Chorthippus dorsatus*)
- le **Criquet ensanglanté** (*Stethophyma grossum*)
- la **Decticelle carroyée** (*Platycleis tessellata*)
- le **Criquet rouge-queue** (*Omocestus haemorrhoidalis*)
- le **Criquet des pâtures** (*Chorthippus parallelus*)

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 44 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



- le **Criquet mélodieux** (*Chorthippus biguttulus*)
- le **Criquet des Bromes** (*Euchorthippus declivus*)
- la **Decticelle bariolée** (*Metrioptera roeselii*)
- le **Grillon champêtre** (*Gryllus campestris*)
- la **Decticelle chagrinée** (*Platycleis albopunctata*)
- le **Criquet de la Palène** (*Stenobothrus lineatus*)
- le **Criquet duettiste** (*Chorthippus brunneus*)
- la **Decticelle cendrée** (*Pholidoptera griseoptera*)
- la **Grande Sauterelle verte** (*Tettigonia viridissima*)
- le **Conocéphale gracieux** (*Ruspolia nitidula*)

Aucune de ces espèces n'est protégée. **Le projet ne concerne aucune espèce protégée d'orthoptères.**

### ■ Les coléoptères

L'objectif fut de trouver sur le site d'étude, les arbres pouvant héberger les espèces de coléoptères à haut statut patrimonial.

Pour ce groupe, des efforts de prospection ont été principalement menés sur les coléoptères saproxyliques pour deux raisons :

- certaines d'entre eux ont un statut patrimonial élevé, notamment le Pique-prune et le Grand Capricorne,
- ces espèces sont indicatrices de la présence de vieux arbres dans le paysage et de la continuité historique de cette présence, dans les sites où l'on trouve ces espèces mais également plusieurs autres dont le statut patrimonial est élevé comme les oiseaux. Ce sont donc typiquement des espèces bio-indicatrices.

À cette fin, plusieurs méthodes ont été mises en place :

- la photo interprétation du secteur d'étude afin de localiser les espaces susceptibles d'accueillir les espèces saproxyliques avec évaluation de leur intérêt potentiel.
- la recherche systématique des cavités accessibles sans grimper dans les arbres. L'utilisation d'une échelle intervient dans les phases d'approfondissement de la recherche de terrain.
- la recherche des indices laissés sur les arbres (trous de sorties du Grand Capricorne par exemple).

**Résultats** Malgré la présence d'arbres matures dans le secteur au nord de l'A719 et, dans une moindre mesure, au sud, aucun coléoptère saproxylique patrimoniale ou indice de présence n'ont été trouvés.

**Le projet, qui n'entraînera l'abattage d'aucun arbre mature, ne concerne aucune espèce protégée de coléoptère.**

Aucune espèce protégée d'insectes n'a été recensée sur la zone d'étude. De plus, les habitats susceptibles d'en accueillir (milieux humides et boisements matures) ne sont pas impactés par le projet. **La demande de dérogation ne porte donc pas sur ce groupe.**

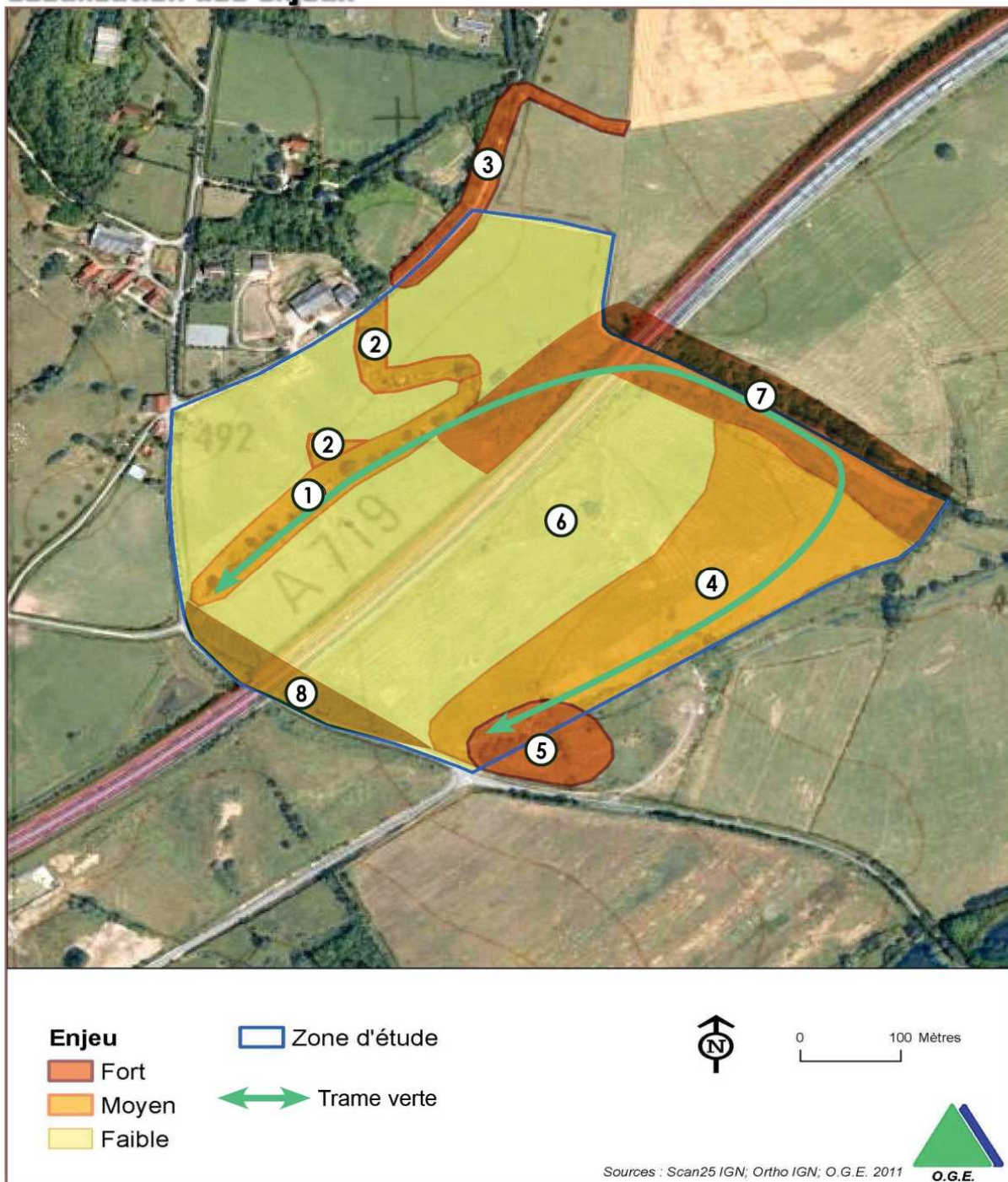
Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 45 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

### 3.4. Synthèse cartographique des enjeux naturalistes

L'analyse des enjeux écologiques, réalisée par OGE (2010) et Biotope (2011, 2012 et 2013), a relevé des espèces animales protégées sur le site d'étude. La localisation de ces espèces et de leur habitat est reportée sur les cartes suivantes.

Synthèse du travail d'OGE :

#### Localisation des enjeux



Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 46 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

Le site peut être décomposé en plusieurs secteurs :

**Site 1** : présence de 2 espèces de libellules remarquables : Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) et Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltoni*).

**Site 2** : présence du Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*).

**Site 3** : Présence de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

**Site 4** : Présence du Criquet des Roseaux (*Mecosthetus paraplerus*), du Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*) et du Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*).

**Site 5** : Présence de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

**Site 6** : Une zone centrale de prairies de fauche, dénuée d'arbres et de bosquets, propice à la nidification de l'Alouette lulu et du Bruant proyer. Ce secteur ouvert constitue un territoire de chasse pour les trois espèces de rapaces observés, mais également une zone d'alimentation pour les différents passereaux nichant dans les haies environnantes.

**Site 7** : Une ripisylve traversant l'A719, composée de boisement mature, de haies vives et de landes. Ce secteur est notamment favorable au Bruant jaune et au Tarier pâtre, ainsi qu'à la Pie-grièche écorcheur pour les secteurs d'arbres isolés. Ce secteur est particulièrement intéressant compte tenu de la diversité des milieux présents. De plus, des espèces de chiroptères, toutes inscrites au titre de la directive « Habitats » ont été contactés autour de cette rivière.

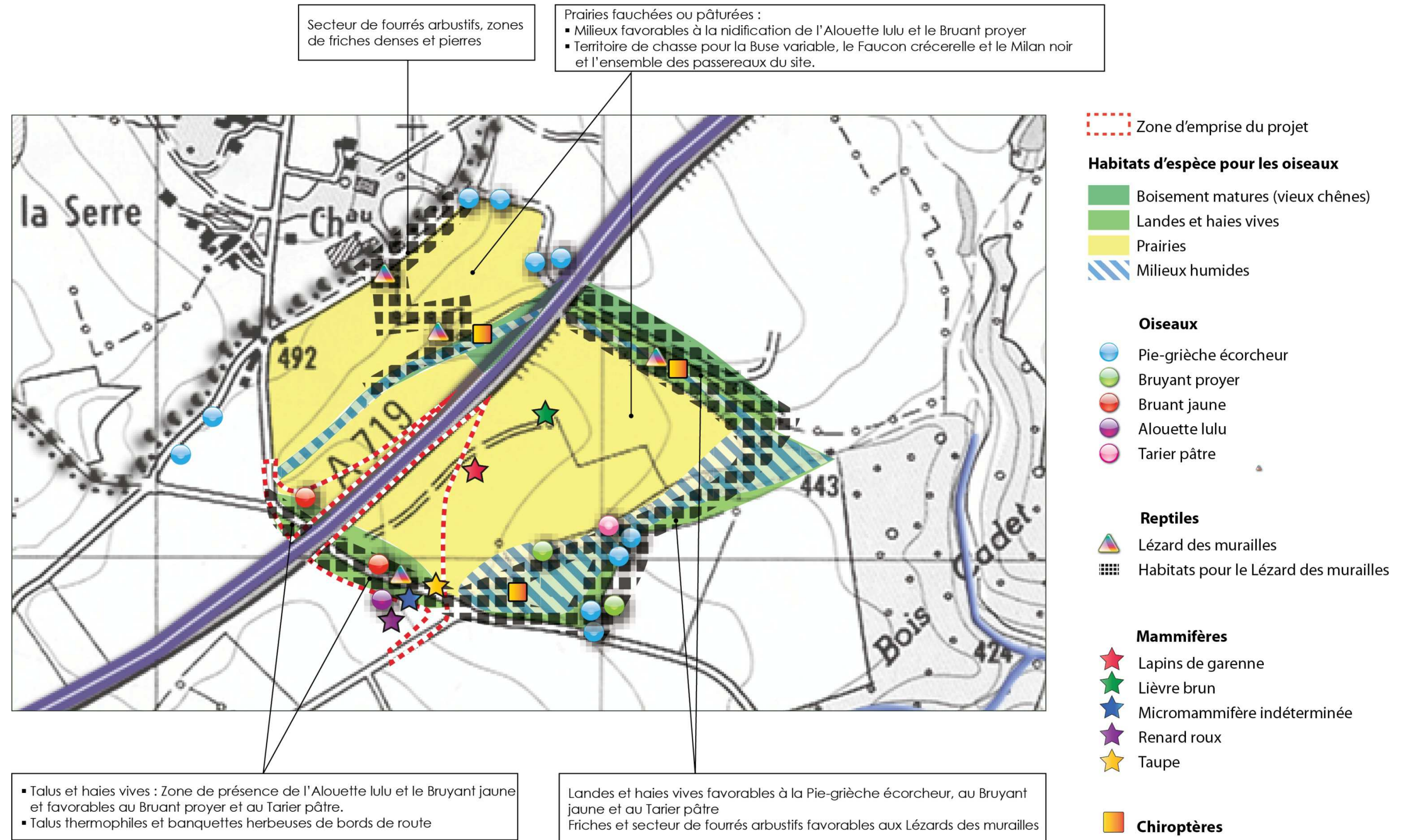
**Site 8** : Un talus routier, composé de haies vives et entouré de prairies, situé de part et d'autre du CR17 traversant l'A719, favorable à l'Alouette lulu et au Bruant proyer pour les perchoirs qu'il fournit à ces espèces, ainsi qu'au Bruant jaune en tant que zone de nidification. Ce site est également un secteur intéressant pour les reptiles : le Lézard des murailles, protégé par l'annexe IV de la directive « Habitats ».

En 2011-2012, BIOTOPE a identifié les espèces dans les secteurs reportés sur les différentes cartes.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 47 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



## 4. Carte de synthèse globale des inventaires



## 5. Stratégie d'évitement et de réduction d'impacts

### 5.1. Mesures d'évitement d'impact par calage des emprises de travaux, pistes d'accès et ouvrages techniques

#### Mesures d'évitement

Les mesures prises, par leurs natures et leur principe de mutualisation permettent d'être efficaces pour les espèces les plus courantes et les espèces protégées vivant dans les milieux recensés.

La démarche de définition du projet s'est appuyée sur l'analyse des enjeux environnementaux et techniques recensés et connus lors de la conception du projet. Ainsi, le maître d'ouvrage s'est efforcé d'éviter les populations d'espèces protégées et les milieux les plus sensibles (arbres matures, zones humides) et de réduire les emprises aux dépens des prairies, et des talus.

Ceci s'est traduit par une optimisation du tracé, le déplacement d'équipements connexes et l'adaptation du planning des travaux :

- redéfinition du projet pour **évitement complet des zones humides diagnostiquées** ;
- le projet redéfini permet **l'évitement des sites de reproduction observés de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), du Bruant proyer (*Emberiza calandra*) de l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et du Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)** ;
- le projet optimisé réduit l'impact sur les formations talus et landes associés aux zones humides de 1751 m<sup>2</sup> et sur les prairies de 6787 m<sup>2</sup> ;
- notamment, le choix d'ouvrages techniques d'assainissement longitudinaux réduit significativement l'emprise nécessaire.

Ainsi, suite aux études environnementales et écologiques réalisées, le tracé initial a été modifié. Ces modifications sont présentées dans les pages suivantes.

À l'origine le tracé impactait directement la zone humide. Suite au diagnostic des zones humides, le tracé a été optimisé afin d'éviter toute emprise sur ce secteur.

Concernant les formations végétales, et notamment les habitats d'espèces protégées, le projet à l'origine aurait nécessité une emprise sur la prairie d'environ 20 000 m<sup>2</sup> et sur les landes d'environ 1750 m<sup>2</sup> et les talus routiers d'environ 3749 m<sup>2</sup>.

Le nouveau tracé conduira à une emprise d'environ 13 213 m<sup>2</sup> de prairies et 3749 m<sup>2</sup> de talus routier. Le tracé permet ainsi l'évitement complet des formations de type landes, associées aux zones humides ainsi qu'une limitation d'impact sur les formations de prairie de pâture de plus de 30 %.

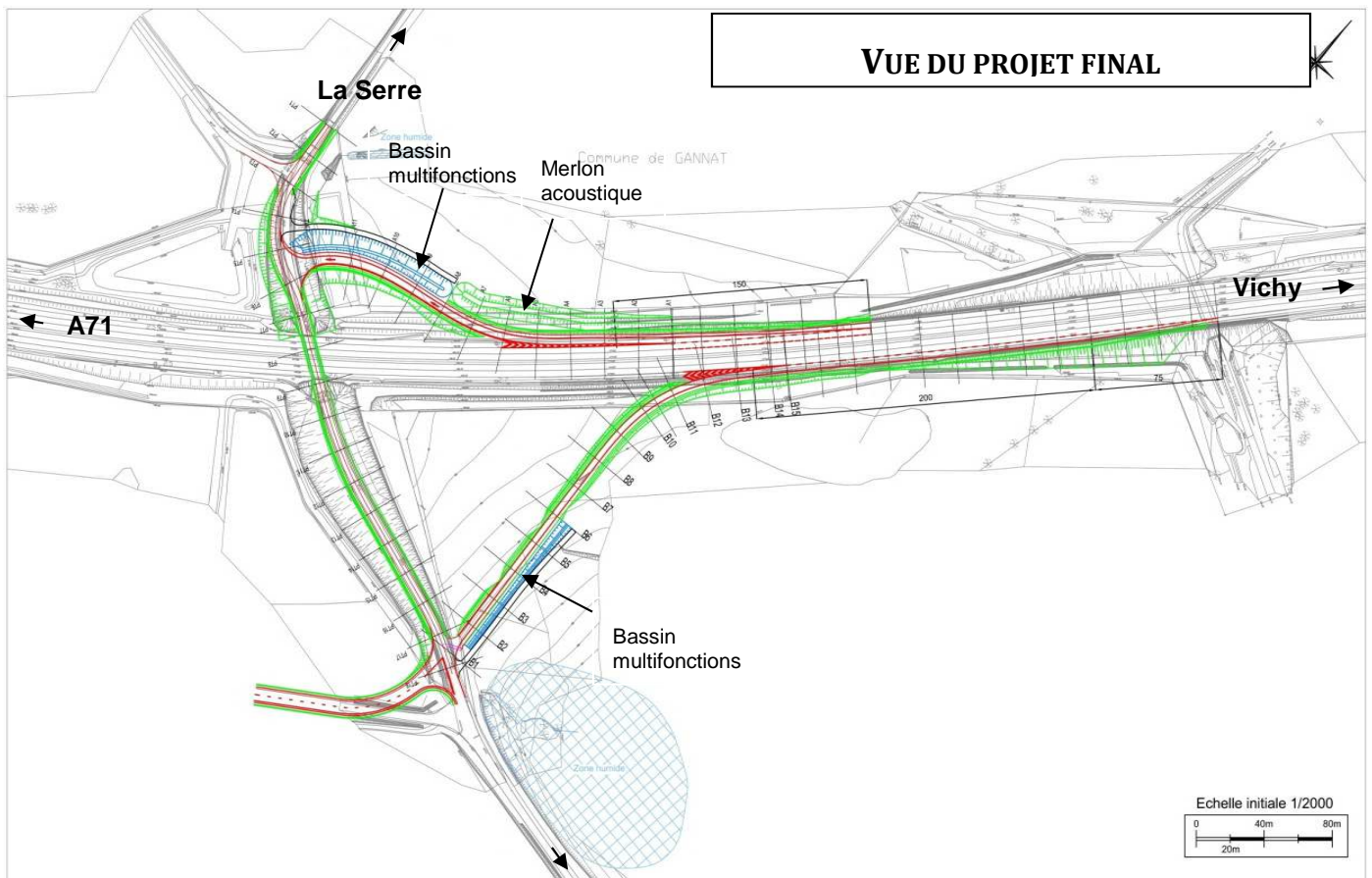
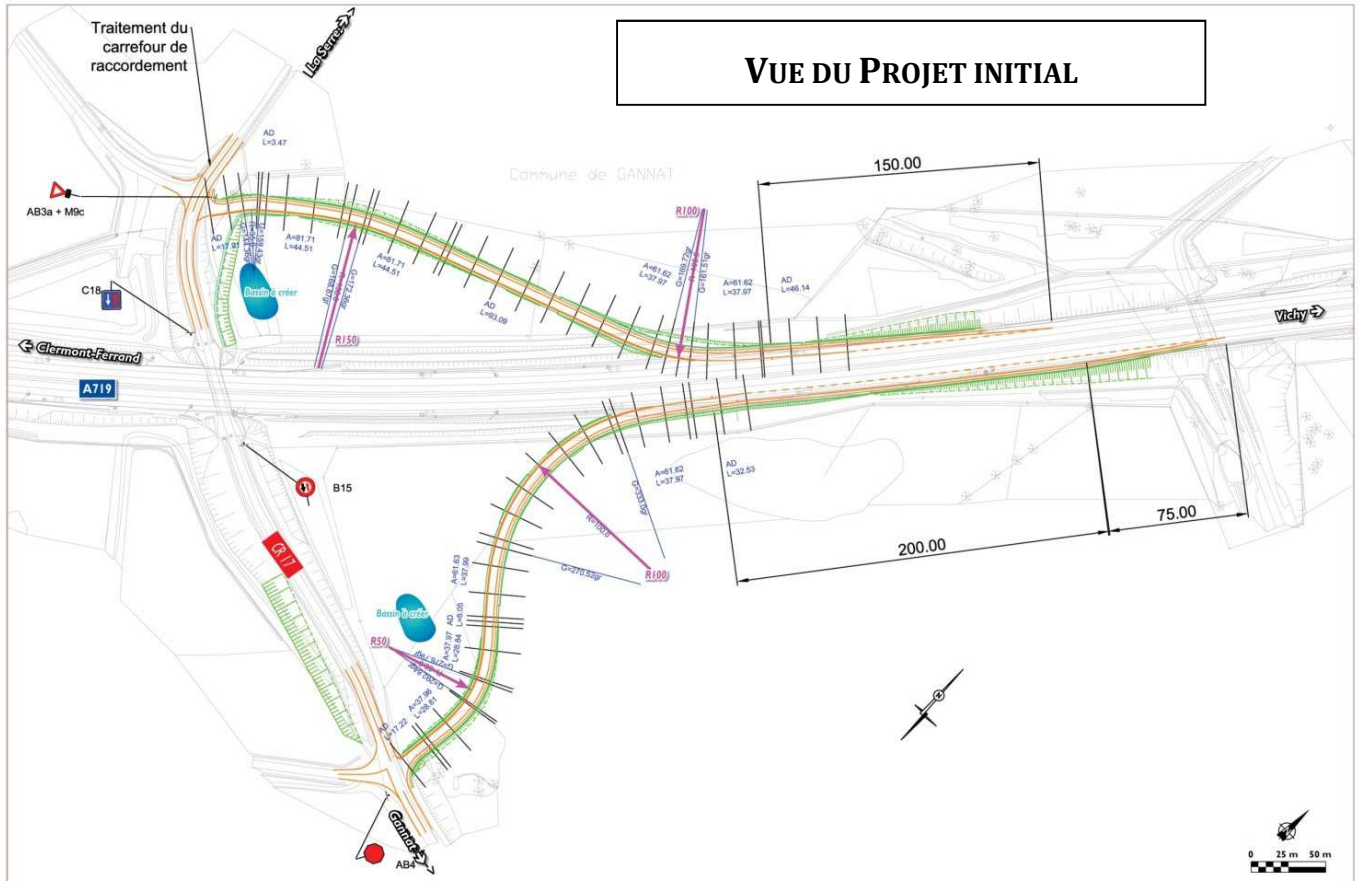
La diminution de l'emprise sur landes associées aux zones humides **permet de ne pas impacter les sites de reproduction de la Pie-grièche écorcheur**, recensés de 2010 à 2013.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 49 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Stratégie d'évitement et de réduction d'impacts

Formations végétales	Enjeux faunistiques	Surface inventoriée	Surface initiale impactée	Surface impactée
Prairies	<p>Avérées : Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)</p> <p>Potentielles : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) et Bruant Proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)</p>	212 773 m <sup>2</sup>	20 000 m <sup>2</sup>	13 213 m <sup>2</sup>
Landes associées aux zones humides	<p>Avérées : Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)</p> <p>Potentielles : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), et Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)</p>	63 024 m <sup>2</sup>	1750 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Talus routier	<p>Avérées : Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)</p> <p>Potentielles : Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)</p>	13 465 m <sup>2</sup>	3749 m <sup>2</sup>	3749 m <sup>2</sup>





## 5.2. Analyse des impacts

### **En phase chantier** Effet d'emprises

Lors de la phase de chantier, différents aménagements comme les pistes de chantier ou les aires de retournement et/ou de stationnement seront réalisés pour le complément du demi-diffuseur d'Ebreuil.

Ces différents aménagements nécessiteront des **emprises supplémentaires** aux emprises strictes du projet et se feront aux dépens :

- de prairies mésophiles et mésoxérophiles ;
- de fourrés arbustifs des talus routiers.

La **circulation des engins** de chantier peut également être à l'origine de la **dégradation de milieux** qui n'auraient pas dû l'être et modifier les paramètres autoécologiques (pédologique, physique, topographique et microclimatique) de certains milieux ou espèces. Ceci se traduira par une dégradation des milieux qui favorisera la mortalité de certaines espèces animales et par le développement d'espèces pionnières et invasives.

Les travaux prévus seront sources de **bruit** pouvant déranger certaines espèces lors de leur période sensible (période de reproduction) et conduire à l'abandon des sites de reproduction, remettant ainsi en cause l'état de conservation de ces espèces.

### Émission de poussières

Les travaux de terrassement et la circulation d'engins sur les pistes de chantier seront à l'origine de **poussières**. Ces dernières peuvent avoir des incidences sur le développement des végétaux. Le dépôt de poussières sur les parties aériennes des végétaux, notamment les feuilles, peut perturber la photosynthèse ou conduire à des nécroses. Cependant, ce risque ne concerne que les abords immédiats de la zone de chantier. Ainsi, cet effet est limité et local.

### Pollution des eaux

Le risque de **pollution des eaux** de surface ou souterraines via les eaux de ruissellement chargées en poussières peut être considéré comme peu significatif. En effet, les systèmes foliaires et racinaires des végétaux contribueront à la fixation des poussières sur les parties aériennes ou à l'absorption des particules poussiéreuses par celles du sol.

Par conséquent, les eaux de ruissellement n'auront qu'une faible altération des milieux aquatiques.

La présence d'engins de chantier peuvent être à l'origine d'émissions de polluants qui peuvent se retrouver dans la chaîne alimentaire suite à leur fixation par les végétaux et la consommation de ces derniers par la faune. Au sein des différents organismes (les végétaux et les animaux), ces polluants seront dégradés ou accumulés et peuvent avoir des effets létaux sur les végétaux et la faune.

### Les vibrations

Les engins du chantier (véhicules, pelles mécaniques, etc.) ainsi que l'outillage motorisé produiront des vibrations qui peuvent porter à une grande

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 52 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

distance (100-150 m).

Ce type de perturbation est a priori assez faible et limité à la phase de chantier. Dans le cadre de ce projet, les vibrations n'engendrent pas de perturbations majeures pour les oiseaux mais peuvent avoir des effets sur les reptiles.

### **L'envol de particules**

Dans le cadre du chantier, la circulation des engins sur les zones de terrassement générera l'envol de particules. Les données bibliographiques ont démontré que ce type de perturbation n'engendre pas ou peu d'impacts sur les oiseaux (source : Secrétariat Permanent de Prévention des Pollutions Industrielles, 2/12/2005).

Comme pour les perturbations sonores, les vibrations générées par le projet seront peu significatives par rapport à celles générées par l'A719 existante. La faune ne subira donc pas plus de dérangement en raison du demi-diffuseur qu'elle n'en subit actuellement.

### **Le dérangement visuel**

En période de chantier, de nombreux engins seront visibles sur le site. La présence de ces véhicules et du personnel les accompagnant occasionnera une perturbation directe sur les espèces qui peuvent être effrayées jusqu'à plusieurs centaines de mètres (distance de fuite, envol,...). Le dérangement visuel est potentiel à la fois en période diurne et nocturne. Dans le cadre du demi-diffuseur d'Ebreuil, les travaux se feront uniquement de jour. Ainsi, le projet ne constituera pas une gêne pour les oiseaux nocturnes.

De nombreux auteurs s'entendent sur le haut potentiel perturbateur de l'homme sur le comportement des oiseaux en général. Les effets du dérangement visuel sur les oiseaux sont les mêmes que ceux dus aux perturbations sonores, à savoir une baisse de la condition physique des adultes et de la probabilité d'envol des juvéniles.

### **L'éclairage**

Généralement, l'éclairage constitue une gêne pour les oiseaux mais pas particulièrement pour les reptiles. Dans le cadre du projet, aucune opération de travaux ne sera réalisée de nuit. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur les oiseaux nocturnes.

Par conséquent, les perturbations engendrées par les éclairages ne sont pas notables au regard des espèces inventoriées.

Toutefois, dans le cas où, pour des raisons techniques, des travaux de nuit devront être effectués, ces derniers ne seront de préférence pas menés au cours de la période de reproduction qui s'étend de mars à octobre.

### **Risque de collision avec les véhicules**

Durant le chantier et lors de la phase d'exploitation, et suite à la modification du champ de vision, des espèces d'oiseaux peuvent rentrer en collision avec les engins de chantier. Néanmoins, ce risque est faible car les travaux seront réalisés de jour et les espèces d'oiseaux concernées anticipent les déplacements (vols rapides des passereaux, vols hauts des rapaces,...).

Lors de la phase d'exploitation, les oiseaux et les reptiles ont une capacité de

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 53 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



déplacement rapide. Ainsi, le risque de collision est limité. Par ailleurs, la fréquence de véhicules va conduire à l'abandon des milieux à proximité du projet. Cet abandon va ainsi conduire à une diminution du risque de collision.

**En phase d'exploitation**

- **Incidences directes**

**Effets d'emprise**

De manière générale, l'aménagement d'une infrastructure conduit à un **effet d'emprise** qui peut entraîner la disparition d'espaces naturels qui assurent le libre développement de la flore et de la faune avec le morcellement de zones de nourrissage et d'abri pour la faune. La disparition de ces milieux naturels a pour effet direct la réduction des surfaces d'habitats disponibles et la distribution de ces habitats en mosaïque.

Ceci entraîne une baisse des potentialités de reproduction, la disparition de territoire de chasse, de zones de nourrissage...

Dans des habitats réduits, les populations locales diminuent, elles produisent moins d'individus, risquant ainsi leur extinction. En effet, ces populations sont très sensibles aux contraintes environnementales d'ordre climatique, à la compétition, au parasitisme et aux événements démographiques aléatoires. En outre, plus une population se réduit, plus elle devient vulnérable. En plus de la disparition pure et simple d'habitats aux abords immédiats du projet, la flore subit également des modifications notamment dans les conditions pédologiques (remaniement du sol) et hydriques (remblaiement ou déblaiement). La végétation subit un appauvrissement local et perd son caractère d'authenticité (végétation rudérale).

Au regard du projet, l'essentiel des emprises se fera sur des prairies et des talus. Les surfaces impactées par le projet se répartissent de la manière suivante :

- Prairies: 13 213 m<sup>2</sup> ;
- Talus et fourrés : 3 749 m<sup>2</sup> (dont 2 453 m<sup>2</sup> d'habitat pour le lézard des murailles).

**Interruption des corridors écologiques**

Les infrastructures routières constituent une **barrière aux déplacements de la faune**. Cet effet de coupure peut être ressenti, d'une part, au niveau des effectifs de populations animales (mortalité par collisions avec des véhicules) et, d'autre part, au niveau de l'organisation spatiale de ces populations.

Au sein de la zone d'étude, l'autoroute a créé initialement un effet de coupure susceptible d'être accentué par les bretelles.

Concernant les insectes, leurs déplacements peuvent être altérés par la création d'infrastructure notamment en modifiant les flux thermiques (rendant difficile le survol des infrastructures) et en augmentant le risque de collisions.

Les infrastructures routières constituent ainsi une barrière aux déplacements de la faune terrestre et ailée.

Cet effet de coupure (barrière) peut être ressenti, d'une part, au niveau des effectifs de populations animales (mortalité par collisions avec des véhicules) et d'autre part, au niveau de l'organisation spatiale de ces populations.

Le projet consistant à l'aménagement d'un demi-diffuseur, des bretelles seront créées de part et d'autre de l'autoroute A719. Le projet participera alors à

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 54 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

l'extension de l'effet de coupure engendré par l'autoroute A719.

L'aptitude au vol des oiseaux laisse à penser que la dispersion de ces groupes est moins soumise aux barrières physiques locales.

Les risques de collisions des oiseaux au vol bas (rapaces diurnes et nocturnes en chasse notamment) avec les véhicules sont avérés. Ce dernier ne sera néanmoins que peu modifié compte tenu des faibles trafics attendus sur les bretelles créées.

Concernant l'entomofaune, notamment les papillons et les odonates, la création de surface revêtue va altérer les conditions de vol de ces espèces, par la modification des flux thermiques. En effet, ces nouvelles surfaces revêtues vont créer des barrières thermiques pour les insectes rendant délicate la traversée de ces infrastructures.

Néanmoins, le projet ne remet pas en cause l'existence de 2 ouvrages facilitant aujourd'hui des passages sous l'infrastructure, au niveau de la route ainsi qu'au passage du talweg au Nord.

**De même, la création des bretelles comportant un aménagement des abords, participera à créer de meilleures conditions de guidage de la faune vers l'ouvrage existant au Nord du projet. L'impact sur cette thématique apparaît donc peu perceptible.**

• ***Incidences indirectes***

Les particules émises par la circulation automobile sont susceptibles d'affecter à une distance plus ou moins grande les milieux naturels, la flore et la faune présents à proximité du projet. Ces particules proviennent des émissions de moteurs diesel et essence.

Les polluants atmosphériques (COV, NOx, métaux lourds, ...) constituent une source de contamination des sols et des végétaux par le ruissellement des eaux de chaussées et le dépôt des particules sur le sol et sur les végétaux.

80% de ces polluants sont absorbés et s'accumulent dans les végétaux au niveau des racines et 20% sont transportés vers les parties aériennes (tiges, feuilles) et se concentrent alors essentiellement dans les feuilles. Ainsi, une bioaccumulation peut être observée sur les animaux consommant ces végétaux.

Ces polluants se concentrent essentiellement à proximité des plates-formes. Par conséquent la flore et la faune des talus, des bords de plates-formes et des espaces relictuels sont plus soumises à ces polluants.

La topographie de la zone d'étude va contribuer à limiter la dispersion de ces polluants qui seront plus concentrés dans une bande de 100 m de part et d'autre de la plateforme autoroutière. Les milieux concernés par ce risque de pollution sont les prairies et les fourrés présents dans cette bande de 100 m.

Au droit du site d'étude, le projet va induire des phases d'accélération et de décélération, engendrant une augmentation des émissions atmosphériques. Toutefois, la configuration du site d'étude (topographie, exposition aux vents) facilite la dispersion de ces polluants, contribuant à une diminution du risque de bioaccumulation.

De même, compte tenu des trafics attendus sur les bretelles comparativement à ceux de la section courante, l'impact de ce projet concernant la pollution atmosphérique ne sera pas perceptible.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 55 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

**Conclusion en termes d'impact** Les principales incidences du projet sur la faune sont induites en phase travaux. En phase d'exploitation, les effets induits par le projet seront peu significatifs au regard des incidences générées par l'exploitation de l'A719 déjà existante.

Au regard des habitats présents et des relevés, **en période de reproduction comme en période de transit migratoire, les groupes d'espèces d'oiseaux considérés comme sensibles sont les passereaux nichant ou stationnant dans les habitats situés à proximité du projet (zones de travaux et emprises du projet) et les reptiles vivant à proximité du projet (zones de travaux et emprises du projet).**

Lors de la phase de chantier ou d'exploitation, ces groupes pourront être soumis à différents impacts apparaissant plus significatifs que d'autres :

#### **Perte d'habitats d'espèce**

- prairies : 13 213 m<sup>2</sup> ;
- talus : 3749 m<sup>2</sup> ;
- talus favorables aux reptiles : 2453 m<sup>2</sup>.

Toutefois, cet impact est limité du fait de la **proximité immédiate d'importantes surfaces disponibles**. En effet, le projet s'inscrit dans un contexte rural. La faune disposera malgré l'aménagement de surfaces (plusieurs centaines ha) suffisantes pour réaliser leur cycle biologique.

#### **Dégradation de sites sensibles en phase travaux**

Pendant la période de chantier, les opérations de terrassements notamment détruiront ou dégraderont les secteurs favorables à l'accueil de l'avifaune en période nuptiale ou inter-nuptiale (stationnements migratoires, ...) et les habitats des reptiles, notamment le secteur de landes situé à l'est du site d'étude le long du chemin communal (CR n°17).

#### **Perturbations sonores**

La phase de chantier engendrera un bruit de fond important (camions en fonctionnement, sirènes, hommes,...). Le bruit peut avoir des effets importants sur les populations d'oiseaux qu'ils soient nicheurs, migrateurs et hivernants, même si la source n'est pas émise directement sur le lieu de nidification. Lors de l'alimentation de l'avifaune, les bruits émis par un chantier peuvent provoquer la fuite des oiseaux, donc jouer sur leur capacité à se nourrir. Cela influence leur condition physique et donc leurs chances de survie tout particulièrement lors des épisodes de grand froid pour les migrateurs et hivernants.

En période de nidification, en particulier pour les nicheurs coloniaux, les individus dérangés par le bruit sont susceptibles de s'envoler et donc d'abandonner la couvaison temporairement, voire définitivement, ce qui réduit les chances d'éclosion et favorise la prédation, notamment par les rapaces. Quand la source sonore est visible, la réaction des oiseaux voisins peut dépendre de l'intensité du bruit émis.

De manière générale, la sensibilité des oiseaux au bruit est très variable. La plupart des espèces à proximité immédiate du chantier sont sensibles aux désagréments.

Lorsqu'elles sont éloignées du chantier, les espèces présentent des

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 56 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



sensibilités variables au bruit. Elles sont en effet plus ou moins sensibles aux autres désagréments dus au chantier que sont les vibrations, l'envol des particules, le dérangement visuel, l'éclairage, le risque de collision avec les véhicules et les infrastructures.

En phase d'exploitation, les perturbations sonores générées par le projet de diffuseur sont peu significatives par rapport à celles générées par l'A719 déjà en exploitation. Par conséquent, la faune ne subira pas plus de dérangement en raison du projet.

## Synthèse des effets généraux

NATURE DE L'EFFET	DURABILITE		TYPE		GROUPES CONCERNES
	Temporaire	Permanent	Direct	Indirect	Groupes
PHASE TRAVAUX					
Destruction ou altération des habitats d'espèces protégées (circulation des engins, piétinement,...)	X	X	X	X	Toutes les espèces faunistiques
Destruction d'individus d'espèces végétales et/ ou animales		X	X		Espèces animales peu mobiles, situées à proximité des emprises permanentes
Destruction ou dégradation de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces animales	X (dégradation)	X (destruction)	X		Habitats d'espèces situées à proximité des emprises permanentes du projet
Dérangement d'espèces animales (nuisances sonores, lumineuses, ...)	X		X		Toutes espèces de faune et en particulier mammifères et oiseaux nicheurs patrimoniaux
Pollutions diverses sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (produits toxiques, hydrocarbures, matières en suspension, poussières, etc.)	X			X	Habitats naturels, toutes espèces de faune et de flore mais en particulier habitats aquatiques et espèces associées
PHASE D'EXPLOITATION					
Destruction ou dégradation de tout ou d'une partie d'habitats d'espèces animales		X	X		Habitats d'espèces localisées sur les zones d'emprises finales (prairies, talus,...)
Destruction d'individus d'espèces végétales et/ou animales (collisions)		X	X		Toutes espèces de faune localisées sur la zone d'emprise finale du demi-diffuseur
Fragmentation de l'habitat de reproduction		X	X		Oiseaux patrimoniaux
Dérangement d'espèces animales (nuisances sonores et lumineuses), liées à la circulation routière		X	X		Toutes espèces de faune situées à proximité de la zone d'emprise du demi-diffuseur.

## 5.3. Mesures de réduction

Compte tenu des impacts probables dégagés ci-avant, diverses mesures d'atténuation ou de réduction peuvent être mise en œuvre pour en limiter les conséquences.

### **En phase travaux** **Circulation des engins, mise en défens**

Les emprises du chantier seront strictement délimitées afin d'éviter la détérioration d'habitats non concernés par les travaux. Les végétaux qui devront être abattus seront clairement identifiés par marquage.

La zone humide sera mise en défens afin d'éviter toute détérioration.

### **Base travaux**

Les éventuelles zones de chantier permettant le stockage ou la manutention, entretien du matériel seront aménagées hors des zones naturelles intéressantes (fourrés, affleurements rocheux).

L'entrepreneur s'engagera au travers d'un Plan d'assurance Environnement pour le respect des enjeux environnementaux sur le chantier.

En outre, il évacuera les eaux usées et les eaux de vannes des installations de chantier (éventuellement par connexion sur le réseau existant) ainsi que les fûts fermés des huiles de vidange des engins. Il procédera également à la collecte et à l'évacuation de tous les matériaux résiduels issus des travaux (déchets...).

Afin de limiter le risque de pollution des eaux, la principale mesure consistera à favoriser l'utilisation d'engins en bon état d'entretien et à interdire tout rejet sur le site (vidanges...) hors des zones prévues à cet effet.

### **Adaptation des périodes d'intervention à la faune**

Les travaux les plus défavorables à l'avifaune, à savoir le défrichage seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune, à savoir les périodes de reproduction du 15 février au 30 juillet, ou après la réalisation d'une expertise écologique préalable des boisements autorisant leur réalisation. Compte tenu des possibilités de report alentours, les effets sur les populations d'espèces seront nettement réduits.

### **Protocole de limitation des poussières**

Afin de limiter la production de poussières, la circulation des engins ne sera autorisée que sur les voies prévues à cet effet et les pistes de chantier seront arrosées autant que nécessaire. Les surfaces mises à nu seront végétalisées.

Cette mesure permettra également de lutter contre le développement d'espèces invasives.

### **Pollution des eaux**

Les mesures citées auparavant permettront de réduire la quantité de poussières et donc de matériaux fins, susceptibles de conduire à une pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. Afin de réduire ce risque de

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 58 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

pollution, et dans l'attente de la mise en place du système d'assainissement définitif, les eaux pluviales des pistes de chantier aménagées seront collectées par des fossés. En débouché de ces fossés, un système de traitement provisoire sera mis en place (filtres à paille aux embouchures).

**En phase d'exploitation** **Plan d'aménagement paysager**

L'ensemble des accotements, talus et délaissés seront enherbés après remise en place de la terre végétale provenant des travaux de terrassements. Ceci permettra de favoriser le réensemencement naturel de ces nouveaux espaces remaniés et une revégétalisation avec des espèces locales. Aucune espèce exogène (plantes ornementales et arbustes) ne sera plantée. Les délaissés des deux bretelles créées seront enherbés et végétalisés par des fourrés, favorables à la Pie-grièche écorcheur et par un mélange grainier de genêts.

Au Nord, au niveau du talus du merlon, une strate arbustive accompagnée d'un mélange grainier de genêts sera plantée.

Des clôtures à mailles progressives seront disposées de part et d'autres de l'infrastructure, limitant ainsi les risques d'intrusion de la petite et grande faune dans les emprises autoroutières. Cette disposition présente également un intérêt en vue d'améliorer le guidage de la faune le long du corridor naturel existant vers l'ouvrage de traversée sous l'autoroute au Nord.

Par ce principe, les délaissés d'inter-bretelles ne seront pas fréquentés et deviendront intéressants pour la microfaune ou l'avifaune.

Aucune plantation d'arbres de haute tige ne sera réalisée, limitant ainsi l'attractivité des infrastructures autoroutières pour les rapaces (poste) et limitant d'autant les risques de collision avec les véhicules lors des vols.

Les talus feront l'objet d'une gestion raisonnée. Les traitements phytosanitaires seront limités au minimum conformément au programme Ecophyto 2018 du maître d'ouvrage. Il sera privilégié les traitements mécaniques (fauche). Ces derniers seront autant que possible tardifs (après le 15 août) ou alternés et respecteront les règles de bonnes pratiques formalisées dans la politique du groupe APRR et répondant aux règles normatives.

**Synthèse des mesures de suppression/réduction**

- **Balisage du chantier et sensibilisation des entreprises intervenantes aux risques environnementaux du chantier ;**
- **Protocole de limitation des poussières imposé à l'entreprise ;**
- **Assainissement provisoire puis définitif permettant le traitement des eaux de ruissellement ou de juguler le risque accidentel ;**
- **Balisage strict des défrichements nécessaires ;**
- **Défrichage et perturbation des habitats aux périodes de moindre impact pour la faune ;**
- **Lutte contre les espèces invasives (renouée du japon, ambroisie, ...);**
- **Installations de chantier positionnées dans une zone sans enjeux environnementaux avec obligation de traitement / récupération des eaux ;**
- **Plantation des accotements autoroutiers favorable à l'avifaune, avec des espèces autochtones (pas d'espèce exogènes) ;**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 59 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



- **Merlon planté d'une strate arbustive accompagnée d'un mélange grainier de genêts ;**
- **Gestion extensive des dépendances vertes ;**
- **Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'un engagement d'APRR formalisé (ECOPHYTO 2018).**

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 60 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## 5.4. Évaluation des impacts résiduels

Tableau de synthèse des enjeux, mesures d'évitement, mesure de réduction, impact résiduels :

ASPECT ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET	PERMANENT/ TEMPORAIRE	FAMILLE / ESPECES PROTEGEES CONCERNEES	QUANTITE DANS LA ZONE D'ETUDE	QUANTITE CONCERNE PAR LE PROJET	MESURE D'EVITEMENT	APPRECIATION DE L'IMPACT APRES EVITEMENT	MESURE DE REDUCTION	APPRECIATION DE L'IMPACT RESIDUEL SUR LES ESPECES PROTEGEES	MESURE COMPENSATOIRE PROPOSEE
Destruction de milieux prairiaux ouverts	permanent	Avifaune avérée : Alouette lulu, Bruant Proyer, Tarier Pâtre Avifaune associée : Bruant jaune	212 773 m <sup>2</sup>	20 000 m <sup>2</sup>	Modification géométrie du projet favorable à l'habitat.	13 213 m <sup>2</sup>		Faible : milieu commun, importante disponibilité de site de report dans le secteur.	Création et maintien jusqu'en 2032 d'une surface bocagère de 11 008 m <sup>2</sup> entretenue selon un protocole permettant de respecter la faune abritée.
Destruction de talus	permanent	Avifaune avérée : Pie-grièche écorcheur, Bruant Proyer, Tarier Pâtre Avifaune associée : Bruant Jaune, Alouette lulu	91 941 m <sup>2</sup>	3 749 m <sup>2</sup>	Modification géométrie du projet favorable à l'habitat.	3 749 m <sup>2</sup>		Faible : milieu commun, importante disponibilité de site de report dans le secteur.	Création et maintien jusqu'en 2032 de 7 718 m <sup>2</sup> de haies et bosquets.
Destruction de milieux rudéraux et talus favorables aux reptiles	permanent	Lézard des murailles	91 941 m <sup>2</sup>	2 453 m <sup>2</sup>		2 453 m <sup>2</sup>		Faible : milieu commun, importante disponibilité de site de report dans le secteur.	Création de 7 718 m <sup>2</sup> de talus favorables, agrémentés de bosquets propices à l'espèce. Création d'un hibernaculum.
Destruction de zone humide (jonchaie, cariçaie)	Permanent	Chiroptères Lézard des murailles Insectes Pie-grièche écorcheur	29 416 m <sup>2</sup>	1 150 m <sup>2</sup>	Modification géométrie du projet favorable à l'habitat.	Évitement complet.			
Destruction de zone humide (fossé)	permanent	Chiroptères Lézard des murailles Insectes	4 734 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>	Modification géométrie du projet favorable à l'habitat.	Évitement complet.			
Destruction de la ripisylve traversant l'A719 à l'Est, composée d'un boisement mature, de haies vive et landes	Permanent	Chiroptères Avifaune en général : Bruant Jaune, Bruant Proyer, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur	8 572 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>					
Destruction d'habitat propice aux amphibiens (bassin de traitement autoroutier)	Permanent	Grenouille verte (protection restreinte)	1 bassin	0 m <sup>2</sup>					
Écrasement par l'activité des engins de chantiers	Temporaire	Espèces ne pouvant pas se déplacer rapidement, en hibernation, œufs ou jeunes : - Oiseaux nicheurs au sol : Alouette lulu, Bruant proyer, Bruant jaune, Tarier pâtre - Reptiles : Lézards des murailles					Emprise de chantier strictement délimité avec interdiction de divagation des engins et du personnel. Mise en défens par matérialisation d'un enjeu environnemental au niveau des zones humides.	Non significatif.	

ASPECT ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET	PERMANENT/ TEMPORAIRE	FAMILLE / ESPECES PROTEGEES CONCERNEES	QUANTITE DANS LA ZONE D'ETUDE	QUANTITE CONCERNE PAR LE PROJET	MESURE D'EVITEMENT	APPRECIATION DE L'IMPACT APRES EVITEMENT	MESURE DE REDUCTION	APPRECIATION DE L'IMPACT RESIDUEL SUR LES ESPECES PROTEGEES	MESURE COMPENSATOIRE PROPOSEE
Pollution des eaux superficielles par les effluents liés à la circulation automobile	Permanent	Visant plutôt les espèces liées aux milieux aquatiques (pas d'espèce protégée recensée).					Mise en place de dispositifs d'assainissement définitifs.	Non significatif.	
Pollution des eaux superficielles par l'activité du chantier	Temporaire	Visant plutôt les espèces liées aux milieux aquatiques (pas d'espèce protégée recensée).					Aménagement des zones de stockage d'engin et base vie en dehors de toute zone sensible.  Obligation pour les entreprises d'organiser un stockage des engins et matériaux conforme à la réglementation avec récupération des effluents et déchets.	Non significatif.	
Perturbation par les nuisances sonores liées au chantier	Temporaire	Toutes espèces					Limitation des travaux à la période diurne.	Faible.	
Perturbation des habitats par les poussières émises du chantier	Temporaire	Toutes espèces					Mise en place du protocole de limitation des poussières.	Non significatif.	
Aggravation de la fragmentation des milieux du fait de la création de bretelles d'insertion et de sortie	permanent	Toutes espèces chiroptères en particulier		0 m <sup>2</sup>	Evitement de l'ensemble des trames favorisant aujourd'hui la création d'un corridor (ripisylve traversant l'A719, zones humides).	Evitement complet.	Mise en place de clôtures à maille progressive.  Trame de haies reconstituée.  Entretien raisonné des dépendances vertes autoroutières.	Non significatif.	



**Conclusion en termes d'impacts résiduels** Malgré la mise en place des différentes mesures décrites précédemment, le projet aura des effets résiduels (faibles) sur différentes espèces protégées, objet de ce dossier.

De manière globale, en tenant compte des impacts directs et indirects, temporaires et permanents, les principaux effets du projet sur le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) sont :

- la destruction ou la dégradation des habitats (site de reproduction notamment, de recherche alimentaire, d'hivernage, de repos, ...) lors de l'aménagement de la zone, soit :
  - 3749 m<sup>2</sup> de haies et talus favorables pour l'avifaune ; Bruant jaune essentiellement et par association d'autres espèces observées notamment sur les sites à proximité ; le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et le Bruant proyer (*Emberiza citrinella*) ;
  - 2453 m<sup>2</sup> de talus plus particulièrement favorable au Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
  - 13213 m<sup>2</sup> de prairies favorables à l'avifaune des milieux ouverts.
- la destruction d'individus peut avoir lieu lors de la phase de travaux (défrichage, terrassement, ...) principalement pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

**Oiseaux** Le projet prévoit la conservation au maximum des prairies et des fourrés. Toutefois, le projet impactera environ 13 213 m<sup>2</sup> de milieux prairiaux et 3 749 m<sup>2</sup> de talus.

DESCRIPTION DE L'IMPACT	ESPECES OU GROUPES D'ESPECES REMARQUABLES IMPACTEES	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURE
Perte d'habitat	Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre	Faible
Dégradation d'habitat	Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre	Faible
Perturbations (sonores, visuelle)	Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre	Faible

**Reptiles** Le projet prévoit la conservation au maximum des talus et des habitats au sein desquels vit le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Toutefois le projet impactera 2453 m<sup>2</sup> de talus favorables. **Les impacts résiduels sur cette espèce peuvent néanmoins être considérés comme faibles.**

DESCRIPTION DE L'IMPACT	ESPECES OU GROUPES D'ESPECES REMARQUABLES IMPACTEES	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURE
Perte d'habitat	Lézard des murailles	Faible
Dégradation d'habitat	Lézard des murailles	Faible
Perturbations (sonores, visuelles)	Lézard des murailles	Faible
Écrasement ou destruction de site d'hivernation	Lézard des murailles	Faible

## 6. Détails des impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées

### 6.1. Objet de la demande de dérogation

Les espèces faisant l'objet du dossier sont listées dans le tableau ci-dessous :

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PROTECTION REGLEMENTAIRE	PRESENCE	HABITATS ET SURFACES	OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV de la Directive Habitat (protection stricte)	Avérée	Talus : 2 453 m <sup>2</sup>	Destruction d'individus	
			Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés)			Destruction d'habitats (sites de reproduction et aires de repos)	
Oiseaux des milieux ouverts	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Annexe I de la Directive Oiseau	Avérée	Prairie : 13 213m <sup>2</sup> Talus et fourrés : 3 750 m <sup>2</sup>	Destruction d'habitats (sites de reproduction)	
			Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)				
	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée en dehors du site de travaux (demande de dérogation déposée à titre préventif)	Prairie : 13 213m <sup>2</sup> Talus et fourrés : 3 750 m <sup>2</sup>	Destruction d'habitats (sites de reproduction)	
			Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée			Talus et Fourrés : 3 750 m <sup>2</sup> Prairie : 13 213m <sup>2</sup>
			Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	en dehors du site de travaux (demande de dérogation déposée à titre préventif)			
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)	Avérée en dehors du site de travaux (demande de dérogation déposée à titre préventif)	Talus et Fourrés : 3 750 m <sup>2</sup> Prairie : 13 213m <sup>2</sup>	Destruction d'habitats (sites de reproduction)		
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Annexe I de la Directive Oiseau	Avérée en dehors du site de travaux (demande de dérogation déposée à titre préventif)			Landes et haies	Destruction d'habitats (sites de reproduction)
Protection intégrale des individus et de leurs habitats (art.3 de l'arrêté du 29 novembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés)							

## 6.2. Caractéristiques et état de conservation des espèces protégées concernées

### Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

**Nom vernaculaire**

Lézard des murailles

**Nom scientifique** *Podarcis muralis*

(Laurenti, 1768)

**Ordre** Squamates

**Famille** Lacertidés

**Description**

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a une forme élancée.

L'adulte mesure entre 10 et 15 cm, la femelle étant plus petite que le mâle. La queue est généralement deux fois plus longue que le corps. Les petits mesurent 1,5 à 3 cm.

L'écaillure et la couleur de cette espèce varient énormément en motif, de marron vert au marron avec des tâches et des points. Les mâles sont plus marqués que les femelles qui sont parfois uniforme en couleur.

Les jeunes sont comme les adultes.

**Biologie et écologie**

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) préfère les lieux secs et chauds, ensoleillés et rocailleux, exposés au sud. Trouvés sous 2200 m d'altitude, ils sont plus communs près des habitations humaines, des murailles ensoleillées, aux rebords des fenêtres, sur le bas des arbres, murs de jardin, tas de pierres, ...

Son régime alimentaire est très varié et se compose de toutes sortes d'insectes, araignées et vers, voire de jeunes de sa propre espèce.

La période d'activité du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) débute normalement en mars ou début avril, dès que l'hibernation est finie (parfois début juin). Les mâles apparaissent environ 2 semaines avant les femelles. Certaines années l'espèce est également visible en hiver, par temps ensoleillé et doux.

La période des accouplements, commence quelques semaines après l'hivernage. Un mois environ après l'accouplement, la femelle pond 2 à 10 œufs de couleur crème et à la coquille parcheminée. Elle les dépose sous une pierre, dans une fissure du mur, ou dans une petite cavité qu'elle a creusée elle-même dans le sol meuble. Les œufs mesurent 10x5 mm quand pondus, mais s'enflent jusqu'à 14x11 mm. La durée d'incubation dépend de la température ambiante, variant de 6 à 11 semaines. La plupart des jeunes naissent de la fin juillet à la mi-août. La maturité sexuelle est atteinte quand le lézard a un an.

Le Lézard des murailles vit jusqu'à 7 ans.

**Statut européen**

L'espèce est inscrite aux annexes II et III de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979.



Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 65 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



Elle est également inscrite en annexe IV de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive Habitat-Faune-Flore.

#### **Statut national**

Le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) est inscrit dans l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Il figure sur la liste rouge des reptiles de France métropolitaine en tant qu'espèce de préoccupation mineure.

#### **Statut régional**

Le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) n'est pas mentionné sur la liste rouge de la région Auvergne.

#### **Zone d'étude**

Cette espèce a été observée sur la zone d'étude lors des visites d'OGE en 2010 sur des affleurements rocheux d'une des prairies situées au nord de l'A719 ainsi que sur un chemin situé juste à l'est ; et par BIOTOPE en 2011 et 2012 au nord dans un secteur de fourrés arbustifs, de friches denses et de pierres et au sud-ouest sur le talus thermophile de bord de route.

#### **Répartition géographique de l'espèce**

Le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) est présent dans toute l'Europe du sud, et en France jusqu'en Bretagne, Alsace et région Nord-Pas-de-Calais.

#### **Menaces pesant sur l'espèce et impacts du projet sur sa conservation**

Les menaces principales concernent la destruction et la fragmentation de leurs habitats qui limitent la taille des populations et donc de leurs échanges.

#### **Impacts potentiels du projet**

Aussi bien pour les individus que pour leurs habitats, les impacts génériques **en phase travaux** sont :

- risques de destruction des individus et des pontes lors de la phase travaux (terrassements notamment) ;
- risque de destruction des habitats de reproduction par destruction directe lors du terrassement ;
- risque de destruction d'habitat d'hibernation par destruction directe lors des travaux de terrassement ;
- risque de fragmentation des populations par déconnexion des habitats terrestres et par fragmentation des métapopulations.

**En phase d'exploitation**, les impacts génériques sur les individus ou leurs habitats sont :

- risque de destruction des habitats de reproduction présents sur les emprises définitives du projet ;
- risque de destruction d'individus en raison du trafic (écrasement) ;
- risque de fragmentation des habitats (diminution de la surface vitale) ;

dérangement des espèces (bruit, vibration, visuel, ...).

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 66 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

**L'Alouette lulu**  
(*Lullula arborea*)

**Nom vernaculaire** Alouette lulu

**Nom scientifique** *Lullula arborea*  
(Linné, 1758)

**Ordre** Passériformes

**Famille** Alaudidés

**Description**

Elle mesure 14 à 15 cm de longueur pour une envergure de 30 cm.

C'est une petite alouette au corps assez trapu, à la queue courte et les ailes assez courtes, larges et arrondies. De teinte dominante brunâtre, l'Alouette lulu est dénuée de couleurs vives. La couleur de la tête est nettement indiquée par la tâche sombre des oreilles et la bande claire du sourcil s'étire jusqu'à la nuque où les petites plumes sont duveteuses et forment une petite houppe dressée. Les parties inférieures portent une bande pectorale formée de longues stries sombres qui s'étendent aux flancs. La femelle est de même couleur que le mâle.



Aucune des autres alouettes françaises ne possède comme l'Alouette lulu des tâches noires entourées de blanc à l'angle de l'aile. De plus elle est la seule à émettre son chant en automne et hiver.

À terre ou perchée sur un fil électrique ou de clôture, sur un poteau ou sur les branches externes d'un arbre, l'Alouette lulu chante beaucoup. Le mâle, en période nuptiale, émet un chant liquide très pur, avec de riches séries mélodieuses d'une grande clarté, agrémentées de quelques fines fioritures accélérées. Le chant, très peu fréquent chez la femelle, n'a pas la même richesse.

**Biologie et écologie**

L'Alouette lulu choisit avant tout des secteurs dégagés secs ou très vite ressuyés, flancs en pente douce ou légers replats de collines, coteaux sableux ou calcaires très perméables, hauts de pente bien ensoleillés des vallées, petits plateaux rocheux drainés et abrités, pâturages pauvres souvent élevés.

Le revêtement du sol est l'objet d'un choix attentif de la part de l'alouette qui court beaucoup à terre et sautille très peu. Elle exige une strate herbeuse courte, discontinue, comportant des plages nues ou de minuscules sentiers entre des touffes de graminées qui peuvent être plus élevées par endroits. Elle est aussi présente sur des milieux de landes pauvres avec quelques bouquets de genêts, d'ajoncs, de bruyères, de genévriers dispersés. Elle se trouve facilement entre les chaumes des champs de culture en bocage et s'y installe surtout en bordure des chemins peu fréquentés.

Partout elle exclut la forêt continue, les fonds de vallées humides à grande végétation épaisse et tous les milieux frais de grande culture intensive. La présence proche de quelques arbres plus ou moins isolés, d'une haie vive ou de bordures forestières dont elle recherche un perchoir et l'abri lui sont aussi nécessaires. Une ligne électrique, des fils de clôture, un poteau peuvent lui suffire.

Les zones riches en insectes et graines sont privilégiées par l'Alouette lulu. Le sud de la France lui offre, avec sa chaleur, une multiplicité de milieux favorables notamment en moyenne montagne et sur quelques dunes fixées.

En été, l'Alouette consomme essentiellement des insectes et araignées, alors qu'à la fin d'été et en hiver, son alimentation s'enrichit d'un complément végétal sérieux : graines de graminées, de crucifères, de chénopodiacées et

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 67 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

d'ombellifères.

La maturité sexuelle est atteinte dès le premier printemps.

Le nid est souvent placé à l'abri d'une plante ou au pied d'un jeune arbuste qui le dissimulent parfaitement. La femelle le construit avec des herbes sèches, de la mousse et des petites racines méticuleusement disposées. L'Alouette lulu a deux ou trois couvées par saison, la première généralement du 15 mars au 15 avril, une deuxième souvent rapidement édifiée après la première en mai-juin, et éventuellement en juillet si les conditions sont favorables en tant que couvée de remplacement. Chaque ponte est constituée de trois à cinq œufs (4, voire 3 pour la première et de 3 à 5 pour la deuxième) de couleur blanc grisâtre constellé de points brun foncé très fins en halo autour du gros pôle. La femelle couve seule en moyenne pendant 15 jours. Les jeunes séjournent au nid entre 9 et 14 jours et le quittent souvent avant de savoir voler, mais bénéficient de l'étroite vigilance du couple pendant une quinzaine de jours.

L'hivernage se termine dès fin février et la migration pré-nuptiale se déroule jusqu'à la première dizaine d'avril. La migration post-nuptiale a lieu en septembre.

La longévité maximale observée grâce aux données de baguage est d'environ 4 ans.

#### **Statut mondial**

Cette espèce est considérée de préoccupation mineure (IUCN, 2011).

#### **Statut européen**

Cette espèce est protégée par l'annexe II de la Directive Oiseaux.

#### **Statut national**

L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) est concernée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elle figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, en tant qu'espèce de préoccupation mineure.

#### **Répartition géographique de l'espèce**

L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) niche en Europe Orientale du Danube jusqu'à l'Oural, en Asie Mineure, et dans l'extrême sud de la Scandinavie. Les oiseaux qui occupent une position septentrionale migrent en hiver en direction de l'Europe du Sud. En Europe Occidentale (France, péninsule ibérique, Italie) et dans la partie occidentale de l'Afrique du Nord, les populations sont plutôt sédentaires ainsi que dans les Balkans.

Assez abondantes jusqu'à 1000 m environ, les alouettes nicheuses voient leurs effectifs diminuer rapidement en altitude et ne s'installent qu'exceptionnellement à près de 2000 m.

#### **Zone d'étude**

Cette espèce a été observée, au niveau du talus au sud-ouest de la zone d'étude et des prairies environnantes lors des visites de BIOTOPE en 2012.

#### **Impacts potentiels du projet**

Aussi bien pour les individus que pour leurs habitats, les impacts génériques **en phase de travaux** sont :

- risque de destruction des individus et des pontes lors de la phase travaux (terrassements notamment) ;
- risque de destruction des habitats de reproduction par destruction directe lors du terrassement ;

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 68 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



## Détails des impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées

- risque de destruction des habitats d'hivernage par destruction directe lors du terrassement
- risque de fragmentation des populations par déconnexion des habitats terrestres et par fragmentation des métapopulations.

**En phase d'exploitation**, les impacts génériques sur les individus ou leurs habitats sont :

- risque de destruction des habitats de reproduction présents sur les emprises définitives du projet ;
  - risque de fragmentation des habitats (diminution de la surface vitale) ;
- dérangement des espèces (bruit, vibration, visuel,...).

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 69 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

**Le Bruant proyer  
(*Emberiza calandra*)**

**Nom vernaculaire**

Bruant proyer

**Nom scientifique** *Emberiza calandra* (Linné, 1758)

**Ordres** Passeriformes

**Famille** Emberizidés

**Description**

Il mesure entre 17 et 18 cm de longueur pour une envergure allant de 26 à 32 cm. Le bec est court et conique.



Le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) est un oiseau assez terne, plus sombre au-dessus, plus clair en dessous, gris-brun avec de nombreuses stries longitudinales brun-foncé, rappelant une alouette. Cet oiseau n'a pas de caractères distinctifs particuliers, mais l'absence de blanc aux rectrices externes le distingue des autres bruants. La femelle est de même couleur que le mâle, ce qui est une exception chez les bruants où règne habituellement un fort dimorphisme sexuel.

La construction du bec est assez remarquable: fort, conique, avec le bord de la mandibule supérieure recourbé en dedans. A la mandibule supérieure, une dent s'emboîte dans une encoche de la mandibule inférieure.

Son chant est caractéristique : c'est une brève strophe peu variée, avec un début haché et s'accélégrant vers un trille final.

**Biologie et écologie**

Cet oiseau choisit de préférence les plateaux et les plaines, à une altitude de quelques 400 mètres le plus souvent. Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les coteaux herbeux, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons.

Il apprécie les postes élevés pour chanter. Il peut se contenter d'arbres, de buissons épars, de fils aériens, de poteaux de clôture. Il vit en groupes lâches. Il est assez peu farouche. En France, c'est un oiseau surtout sédentaire. L'hiver venu, le Bruant proyer se joint au Bruant jaune, pour former de grandes bandes. L'oiseau a un air assez maladroit, il se meut souvent au sol en agitant la queue. Quand il se pose, il avance nettement les pattes.

Les mâles se mettent à chanter dès le mois de mars et en avril, en attendant leur femelle, qui regagne un peu plus tard les lieux de nidification. La ponte a lieu entre fin mai et début juin. Cette espèce produit une ou deux couvées par saison, parfois trois. La femelle cherche un renforcement dans le sol d'une prairie, d'un champ de trèfle, ou en bordure de champ et installe un nid de brins et de feuilles d'herbes, de racines et de poils. Elle y pond 4 à 5 œufs qu'elle couve de 12 à 14 jours. Les œufs, sur un fond rougeâtre, ont d'assez grandes taches sombres et, ce qui est commun à tous les œufs de bruants, des traits vermiculés fins comme des cheveux. Pendant les quatre premiers jours après l'éclosion, la femelle nourrit seule ses petits, puis le mâle commence à lui venir en aide dans cette tâche. Les jeunes s'éparpillent hors du nid à l'âge de 9 à 12 jours, alors qu'ils ne savent pas encore voler, et les parents continuent à leur apporter de la nourriture, parmi les plantes environnantes où les petits se cachent. Certains couples nichent une seconde fois, la saison de nidification dure souvent jusqu'au mois de juin.

Sa nourriture est composée à 75% de graines, céréales, feuilles, herbes, baies mais il peut aussi se nourrir d'insectes, d'araignées, de petits

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 70 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Détails des impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées

mollusques terrestres. Les jeunes sont toutefois nourris presque exclusivement d'insectes.

### Statut mondial

Cette espèce est considérée de préoccupation mineure (IUCN, 2011).

### Statut européen

Le Bruant jaune est inscrit à l'annexe II de la Convention de Berne.

### Statut national

Le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) est concerné par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Elle figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, en tant qu'espèce de préoccupation mineure.

### Répartition géographique de l'espèce

Le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) niche en Europe Orientale du Danube jusqu'à l'Oural, en Asie Mineure, et dans l'extrême sud de la Scandinavie. Les oiseaux qui occupent une position septentrionale migrent en hiver en direction de l'Europe du Sud. En Europe Occidentale (France, péninsule ibérique, Italie) et dans la partie occidentale de l'Afrique du Nord, les populations sont plutôt sédentaires ainsi que dans les Balkans.

### Zone d'étude

Cette espèce a été observée lors des visites de BIOTOPE en 2012 et 2013 au niveau du fourré au sud de la zone d'étude, autour de la zone humide.

### Impacts potentiels du projet

Aussi bien pour les individus que pour leurs habitats, les impacts génériques **en phase de travaux** sont :

- risque de destruction des individus et des pontes lors de la phase travaux ( terrassements notamment) ;
- risque de destruction des habitats de reproduction par destruction directe lors du terrassement ou par assèchement des points d'eau ;
- risque de destruction d'habitat d'hivernage par destruction directe lors des travaux de terrassement ;
- risque de fragmentation des populations par déconnexion des habitats terrestres et par fragmentation des métapopulations.

**En phase d'exploitation**, les impacts génériques sur les individus ou leurs habitats sont :

- risque de destruction des habitats de reproduction présents sur les emprises définitives du projet ;
  - risque de fragmentation des habitats (diminution de la surface vitale) ;
- dérangement des espèces (bruit, vibration, visuel,...).

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 71 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



**Le Bruant jaune**  
(*Emberiza citrinella*)

**Nom vernaculaire**

Bruant jaune

**Nom latin** *Emberiza citrinella* (Linné, 1758)

**Ordre** Passériformes

**Famille** Emberizidés

**Description**

Oiseau assez grand et allongé, avec une longue queue. Il mesure en moyenne de 16 à 17 cm et pèse entre 26 et 29 g. Le mâle a la tête jaune, le dessous jaune-citron, le croupion rouge, le manteau rouge rayé et les flancs rayés. Le blanc de ses rectrices externes est très visible au vol. La femelle est beaucoup moins jaune, plus tachetée et rayée surtout à la tête. Les jeunes ressemblent aux femelles, mais sont plus bruns et plus nettement rayés dessous avec le rouge du croupion moins marqué. Confusion possible avec le bruant zizi.



Le chant est une sorte de stridulation aiguë caractérisée par un decrescendo final un peu triste.

**Biologie et écologie**

L'espèce recherche, pour nicher, des paysages ouverts formant une mosaïque composée de cultures, prairies, buissons, friches, jachères, dunes, mais où l'arbre ne fait pas défaut que ce soient des bosquets, des haies ou des arbres isolés. Il est abondant dans les bocages. Dans les paysages agraires, les marges herbeuses des champs, des haies, des fossés, ont leur importance tant pour la nidification que pour l'alimentation. La forêt ne lui est propice que quand elle s'ouvre et offre des milieux comme les clairières et grandes coupes forestières, lisières de bois.

En hiver, il exploite pratiquement les mêmes habitats, délaissant cependant les biotopes des plus hautes latitudes et des altitudes supérieures à 1000 m. Son abondance est essentiellement déterminée par la disponibilité des milieux en graines. Sa prédilection est alors marquée pour les chaumes au détriment des cultures de céréales d'hiver trop pauvres en nourriture.

En bandes de dizaines d'individus l'hiver, souvent avec d'autres espèces de bruants, de moineaux ou de pipits, le Bruant jaune vit en couple durant la période de nidification.

Le territoire est affirmé par le chant, émis depuis des postes élevés, d'où l'importance pour le mâle d'y inclure des arbres et des arbustes. La reproduction débute ainsi dès fin février et en mars avec les premiers chants.

La femelle construit le nid à terre dans la végétation herbacée ou à très faible hauteur dans les haies (10 à 80 cm en moyenne). Le nid est une coupe soignée de matériaux fins reposant sur une structure plus grossière de tiges, feuilles et herbes sèches. La ponte de trois à quatre œufs est tardive et déposée de fin avril à fin mai (essentiellement à la mi-mai). Une seconde ponte peut être effectuée de mi-juin à août. L'incubation dure 11 à 13 jours, assurée par la femelle seule. L'élevage des jeunes au nid prend 9 à 14 jours et peut être mené à son terme par le mâle seul quand la femelle entame une seconde ponte. Les poussins quittent le nid avant de savoir parfaitement voler.

De l'automne au début du printemps, l'espèce se nourrit essentiellement de graines de céréales qu'elle recherche activement dans les chaumes, friches et jachères, à proximité des haies, dans les marges herbeuses des champs,

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 72 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

dans les semailles, ...

Du printemps à la fin de l'été, l'espèce devient insectivore avec un spectre très large incluant de nombreuses familles d'insectes.

La longévité maximale observée grâce aux données de baguage est d'environ 13 ans.

#### **Statut mondial**

Cette espèce est classée LC (préoccupation mineure) sur la liste rouge mondiale (IUNC, 2011).

#### **Statut européen**

Au niveau européen, elle est soumise à la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexe II de la Convention de Berne).

#### **Statut national**

Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) est concerné par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national.

En 2011, cette espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, en tant qu'espèce quasi-menacée (NT). Le bruant jaune en tant que migrateur ou hivernant a le statut NA (non applicable) : régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

#### **Répartition géographique de l'espèce**

Le Bruant jaune est largement répandu de l'Europe occidentale à l'Asie centrale, dans une zone comprise schématiquement entre les parallèles 40° et 70°N.

En France, les populations sont sédentaires. Le Bruant jaune se reproduit sur la totalité du territoire, à l'exception du littoral de la Méditerranée et d'un couloir reliant l'Aude à la Gironde (où il est remplacé par le Bruant zizi). Son aire d'hivernage est analogue, mais inclut les territoires méditerranéens délaissés au printemps.

C'est un oiseau des plaines, des collines et des causses qui peut se reproduire en moyenne montagne de 600 à 800 m dans les Alpes du Nord, de 1200 à 1400 m dans les Alpes du Sud et jusqu'à 2300 m dans les Alpes-Maritimes.

#### **Zone d'étude**

Cette espèce a été observée lors des visites de BIOTOPE en 2013 au niveau du talus en bord de route au sud-ouest du site.

#### **Menace en général**

Le Bruant jaune est un oiseau commun dans une grande variété d'habitats ouverts tels que les broussailles, les haies et les terres cultivées. Néanmoins les modifications qui sont intervenues dans les pratiques agricoles ont entraîné son déclin dans un certain nombre de pays comme la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Lettonie.

#### **Impacts potentiels du projet**

Les impacts **en phase travaux** seront considérés tant au niveau des individus que de leurs habitats. Ils sont :

- risque de destructions des individus et des pontes lors de la phase travaux selon la période (à éviter de mars à octobre) ;

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 73 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Détails des impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées

- risque de destruction des habitats de reproduction et autres, par destruction directe, ou indirecte ;
- risque de dérangement de l'espèce, voire de fuite de leurs habitats d'origine, à cause des diverses nuisances, quelles soit sonores, ou polluantes ;
- risque de fragmentation des populations par déconnexion des habitats terrestres, et autres.

Les impacts **en phase d'exploitation** seront considérés tant au niveau des individus que de leurs habitats. Ils sont :

- risque de destruction des habitats de reproduction présents sur les emprises définitives du projet ;
- risque de fragmentation des habitats (diminution de la surface vitale) ;

dérangement des espèces (bruit, vibrations, pollutions, visuel,...).

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 74 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



**Le Tarier pâtre**  
(*Saxicola rubicola*)

**Nom Vernaculaire**

Tarier pâtre

**Nom latin** *Saxicola rubicola*

(Linné, 1766)

**Ordre** Passériformes

**Famille** Turdidés

**Description**

Petit turdidé coloré, au dimorphisme sexuel assez marqué, le Tarier pâtre possède une silhouette trapue et ronde, caractéristique. Le mâle adulte, en plumage nuptial, est facilement reconnaissable au contraste marqué de la poitrine orangée, d'un large demi-collier blanc qui remonte sur la nuque, d'un croupion chamois bien visible et d'une tête noire soutenue, tout comme les ailes et la queue. La femelle est plus terne.



Le chant s'entend de fin février, jusqu'en juillet. Les strophes sont peu sonores et grésillantes, alternant des notes claires et rauques.

Il mesure de 11,5 à 13 cm et pèse entre 12 et 19 g en moyenne.

**Biologie et écologie**

Le Tarier pâtre est un oiseau de plaine et de l'étage collinéen. Il est rapidement limité par l'altitude et ne dépasse guère, en moyenne, les 1300 m d'altitude. C'est un oiseau caractéristique des landes, des friches, des garrigues et des jeunes stades forestiers mais il utilise bien d'autres milieux, comme le bocage, les haies, les petits bois, les parcs, les talus linéaires de bords de routes, de voies ferrées et de canaux. Les friches industrielles sont également colonisées ainsi que les zones rudérales. Le Tarier pâtre utilise aussi bien les milieux secs que les milieux humides.

Le Tarier pâtre peut être observé toute la journée, perché, au sommet d'un piquet, d'un buisson, d'une herbe haute, sur une clôture ou sur un fil électrique. De cet affût surélevé, il surveille une surface dénudée ou à végétation rase plus ou moins grande dans laquelle l'oiseau se précipite pour capturer les insectes passant à sa portée. Lorsqu'il est observé, il émet des cris inquiets, tout en battant nerveusement de la queue.

Les oiseaux du nord du pays partent en septembre et en octobre. Au printemps le retour sur les sites de reproduction s'échelonne de la mi-janvier dans le Sud-Ouest, à la mi-février.

Début mars, les tariers pâtres sont sur leur territoire de reproduction, et y restent fidèles année après année. A l'intérieur de ce territoire le rôle des perchoirs et des postes de guets utilisés par le mâle est prépondérant. Ce rôle permet également de fixer les limites territoriales de chaque couple. La parade nuptiale est particulière, notamment avec la danse aérienne du mâle et les attitudes de la femelle. L'accouplement intervient entre deux et quatre jours avant que le premier œuf ne soit pondu, ce qui arrive généralement dès la fin mars ou au début du mois d'avril. Pendant la période des parades, la femelle va construire seule le nid dans une cachette proche d'un talus, en bordure de chemin, d'un fossé, le pied d'un buisson ou d'un arbuste, avec des feuilles et tiges sèches mais surtout de la mousse.

La ponte comprend généralement cinq à six œufs (extrêmes de deux à sept). Les jeunes éclosent entre 14 et 17 jours après la ponte. Les deux parents nourrissent les jeunes. Agés d'une quinzaine de jours, les jeunes, non volants, s'aventurent hors du nid en sautillant et en rampant. Ils seront encore nourris

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 75 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Détails des impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées

une dizaine de jours par les adultes et ce lien sera rompu 25 jours après l'éclosion. Une seconde couvée commence, bien souvent en mai, parfois suivi d'une troisième fin juin ou en juillet.

Le Tarier pâtre est sexuellement mature dès la première année et il est connu pour se reproduire l'année suivant sa naissance.

La longévité maximale observée grâce aux données de baguage est d'environ huit ans.

Le Tarier pâtre est insectivore (coléoptères, hémiptères, diptères, lépidoptères).

### Statut mondial

Cette espèce est considérée comme (LC) de préoccupation mineure sur la liste rouge mondiale (IUNC, 2011).

### Statut européen

L'espèce est soumise à la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexe II de la Convention de Berne).

### Statut national

Le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) est concerné par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national.

Cette espèce figure sur la liste rouge 2011 des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, en tant qu'espèce de préoccupation mineur (LC). Le Tarier pâtre en tant que migrateur ou hivernant a le statut NA (non applicable) : régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

### Répartition géographique de l'espèce

Espèce paléarctique polytypique, largement répandue en Eurasie et plus dispersée en Afrique, le Tarier pâtre occupe, en période de reproduction, l'ensemble de l'Europe continentale de l'ouest. Il est remplacé au Portugal, en Bretagne et au Royaume Uni par la sous-espèce *hibernans*. La France accueille donc les deux sous-espèces présentes dans l'ouest paléarctique, où l'espèce est largement distribuée, avec une occupation de 95,8% du territoire.

En France, les populations de l'ouest et du sud sont sédentaires, partout ailleurs, elles sont migratrices et se dirigent vers le sud (du sud de la France jusqu'au Maghreb).

### Zone d'étude

Cette espèce a été observée lors des visites de BIOTOPE en 2013 au niveau des fourrés arbustifs au sud du site.

### Menace en général

La disparition des habitats, due au changement de mode cultural, avec passage d'une polyculture d'élevage associant prairie et bocage sur des parcelles réduites, à une agriculture intensive est à l'origine du déclin (de 20 à 50% des effectifs de 1970 à 1990). De même, l'utilisation de produits phytosanitaires, insecticides ou herbicides, à hautes doses dans certaines régions, peut causer une baisse significative des effectifs. Enfin, le drainage, la fauche des talus de route au printemps et l'évolution des friches vers des milieux arborescents sont autant de menaces préjudiciables sur le long terme.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 76 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

### Impacts potentiels du projet

Les impacts **en phase travaux** seront considérés tant au niveau des individus que de leurs habitats. Ils sont :

- risque de destructions des individus et des pontes lors de la phase travaux selon la période (à éviter de mars à août) ;
- risque de destruction des habitats de reproduction et autres, par destruction directe, ou indirecte ;
- risque de dérangement de l'espèce, voire de fuite de leurs habitats d'origine, à cause des diverses nuisances, quelles soit sonores, ou polluantes ;
- risque de fragmentation des populations par déconnexion des habitats terrestres, et autres.

Les impacts **en phase d'exploitation** seront considérés tant au niveau des individus que de leur habitats. Ils sont :

- risque de destruction des habitats de reproduction présents sur les emprises définitives du projet ;
  - risque de fragmentation des habitats (diminution de la surface vitale) ;
- dérangement des espèces (bruit, vibrations, pollutions, visuel,...).

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 77 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



**La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**

**Nom vernaculaire** Pie-grièche écorcheur

**Nom latin** *Lanius collurio* (Linné, 1758)

**Ordre** Passériformes

**Famille** Laniidés

**Description**

La Pie-grièche écorcheur, passereau de taille moyenne, à la silhouette d'un rapace « en miniature », présente un dimorphisme sexuel accusé.

Le mâle adulte, vivement coloré, arbore un manteau brun roux, une calotte et un croupion gris cendré, une queue noire bordée de blanc à la base et des parties inférieures d'une couleur rose plus ou moins intense selon les individus. Le bec et les pattes sont noirs. Le masque de « bandit de grand chemin », typique de la famille des Laniidés, est noir aussi et s'étend sur les lores, les yeux et la zone parotique. La femelle adulte est beaucoup plus terne, un peu couleur moineau avec un dessus plus ou moins brun-gris, parfois roussâtre (variable). Son masque facial est moins net que chez le mâle et son dessous d'un blanc jaunâtre sale est fortement vermiculé, barré de lignes noires. Le juvénile ressemble à la femelle adulte.

Les cris territoriaux du mâle, un peu nasillards sont très typiques et s'entendent de loin. Les cris d'alarmes, des sons durs et explosifs, sont communs à toutes les pies-grièches.

La Pie-grièche écorcheur mesure de 16 à 18 cm et pèse généralement entre 25 et 40 g.

**Biologie et écologie**

La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux semi-ouverts. Les mots-clés qui résument ses besoins fondamentaux sont : buissons bas épineux, perchoirs naturels ou artificiels d'une hauteur comprise entre un et trois mètres, zones herbeuses et gros insectes.

Actuellement, les milieux les mieux pourvus en pies-grièches écorcheurs se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctuées de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures (barbelés).

La Pie-grièche écorcheur est aussi une espèce typique des milieux agropastoraux, à condition cependant que ces derniers offrent des possibilités de nidification (buissons) et de chasse (perchoirs).

La migration postnuptiale bat son plein entre mi-juillet et mi-août. La Pie-grièche écorcheur, migrateur nocturne, fait partie des rares espèces d'Europe occidentale à avoir une migration orientale. Tous les oiseaux du pays, se dirigent vers la péninsule Balkanique avant de gagner l'Égypte et de poursuivre leur route sur le continent africain.

Le départ des zones d'hivernage a lieu entre mi-mars et mi-avril. Au printemps, les premiers oiseaux arrivent en France à la fin avril ou au début de mai. Dans les jours qui suivent son retour de migration, le mâle, arrivé le plus souvent en premier se fait remarquer par ses cris caractéristiques. Il est alors perché au sommet des plus hauts arbres qui parsèment son futur



Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 78 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

territoire.

L'espèce, qui chasse à l'affût, est souvent bien visible. La plupart des proies sont prélevées au sol ou dans la basse végétation, mais parfois aussi, surtout par beau temps, dans l'espace aérien. Chaque couple occupe un espace vital généralement compris entre 1,5 et 3 ha, volontiers à proximité d'autres couples.

La Pie-grièche écorcheur empale parfois ses proies sur un « lardoir » afin de faciliter leur dépeçage et constituer un garde-manger.

La Pie-grièche écorcheur est avant tout insectivore (hyménoptères, orthoptères, coléoptères), mais reste très opportuniste et généraliste (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, gastéropodes).

La nidification de l'espèce suit très rapidement son retour de migration. Le nid, généralement construit entre 0,5 et 1,5 m dans un buisson, le plus souvent épineux (prunelliers, aubépines, ronces, ...), reçoit en principe entre quatre et six œufs à partir de la première décade de mai à début juin. Il y a très rarement une seconde ponte normale. Les couvées de remplacement, après destruction ou abandon, sont par contre fréquentes et la saison de ponte peut s'étirer jusqu'au début de juillet.

L'incubation, qui dure 14 ou 15 jours, est assurée uniquement par la femelle. Normalement, les jeunes quittent le nid à l'âge de deux semaines (extrêmes 11 jours en cas de dérangement et 18 jours en cas de mauvais temps).

Sa longévité potentielle est de l'ordre de 5 à 6 ans.

#### **Statut mondial**

Cette espèce est classée LC (préoccupation mineure) sur la liste rouge mondiale (IUNC, 2011).

#### **Statut européen**

Cette espèce est protégée par l'annexe II de la Directive Oiseaux.

Elle est également soumise à la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (annexe II de la Convention de Berne).

#### **Statut national**

La Pie-grièche écorcheur est concernée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national.

En 2011, cette espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, en tant qu'espèce de préoccupation mineure (LC). En tant qu'hivernante, cette Pie-grièche possède le statut NAc (non applicable : régulièrement présente en métropole en hivernage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative). En tant que migratrice, elle a le statut NAd (non applicable : régulièrement présente en métropole en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis).

#### **Répartition géographique de l'espèce**

L'espèce niche dans une grande partie du paléarctique occidental, depuis le nord du Portugal, à travers toute l'Europe et vers l'est jusqu'en Sibérie. Au nord, dans les pays scandinaves, elle dépasse localement les 60°N de latitude. Au sud, la limite de l'aire de nidification suit souvent les côtes méditerranéennes ; au Portugal et en Espagne l'espèce ne se reproduit cependant que dans les régions montagneuses les plus nordiques.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 79 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

En France, où sa répartition tend à coïncider avec l'isotherme de 19°C de juillet, la Pie-grièche écorcheur est rare au nord d'une ligne reliant Nantes (Loire-Atlantique) à Charleville-Mézières (Ardennes). Dans le Midi méditerranéen, à part quelques exceptions, sa nidification ne commence à être régulière que dans l'arrière-pays, généralement en moyenne montagne à partir de 600-700 m d'altitude (sauf en Corse où elle peut être trouvée à partir du littoral). Dans les Alpes, l'altitude maximale connue est de 2160 m à Bonneval-sur-Arc dans le Parc de la Vanoise.

L'aire d'hivernage de la Pie-grièche écorcheur commence dans le sud du Kenya et s'étend pratiquement sur tout le sud de l'Afrique.

### Zone d'étude

Cette espèce a été observée, lors des visites d'OGE en 2010 et de BIOTOPE de 2011 à 2013, sur trois secteurs distincts autour du périmètre d'emprise du projet. Plusieurs couples ont ainsi été observés, chaque année, à l'extrémité nord du site dans les fourrés arbustifs le long d'un chemin communal ; dans le même type de milieu le long d'un chemin à l'ouest du site (nord de l'A719) et dans les bosquets en bordure sud-ouest de la zone humide (au sud de l'A719).

### Menace en général

Le déclin généralisé de la Pie-grièche écorcheur qui reste, et de loin, la pie-grièche la plus commune de France et d'Europe, est bien réel, même s'il paraît moins apparent et moins dramatique que celui des autres pies-grièches.

Outre l'influence possible du changement climatique, la disparition ou la raréfaction de cette espèce dans de nombreuses zones de plaine résulte des changements, souvent brutaux, des pratiques agricoles intervenus au cours des 40 dernières années : recul des prairies (moins 25% entre 1970 et 1995), conséquences des remembrements, importante régression des haies (perte annuelle d'environ 45 000 km par an entre 1975 et 1987). Cette tendance se poursuit en bien des régions.

L'utilisation accrue de pesticides a probablement eu un rôle très négatif par son impact sur les populations d'invertébrés. Les produits vétérinaires et notamment les traitements parasitaires du bétail, peuvent également avoir un impact considérable sur les écosystèmes pâturés, et dans les zones où les coléoptères et les diptères coprophages constituent une part importante des proies de la Pie-grièche écorcheur, l'impact peut là aussi être important. Il en est de même des opérations d'intensification de l'exploitation des prairies, qui en appauvrit la composition floristique et la faune entomologique au détriment de cette pie-grièche.

Globalement la régression de formes d'agriculture extensives basées sur la polyculture-élevage et surtout sur l'élevage de bovins ou d'ovins a été très défavorable. Les moyennes montagnes, moins exposées à cette évolution, constituent aujourd'hui des « zones refuges » pour l'espèce. Elles peuvent cependant devenir inhospitalières avec le retour spontané ou assisté de la forêt qui suit l'abandon des activités agricoles.

### Impacts potentiels du projet

Les impacts **en phase travaux** seront considérés tant au niveau des individus que de leur habitats. Ils sont :

- risques de destructions des individus et des pontes lors de la phase travaux selon la période de celle-ci (à éviter de mars à octobre) ;
- risque de destruction des habitats de reproduction et autres, par

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 80 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



## Détails des impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées

destruction directe, ou indirecte ;

- risque de dérangement de l'espèce, voire de fuite de leurs habitats d'origine, à cause des diverses nuisances, quelles soit sonores, ou polluantes ;
- risque de fragmentation des populations par déconnexion des habitats terrestres, et autres.

Les impacts **en phase d'exploitation** seront considérés tant au niveau des individus que de leurs habitats. Ils sont :

- risque de destruction des habitats de reproduction présents sur les emprises définitives du projet ;
- risque de fragmentation des habitats (diminution de la surface vitale) ;

dérangement des espèces (bruit, vibrations, pollutions, visuel,...).

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 81 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

### 6.3. Mesures de compensation concernant les oiseaux

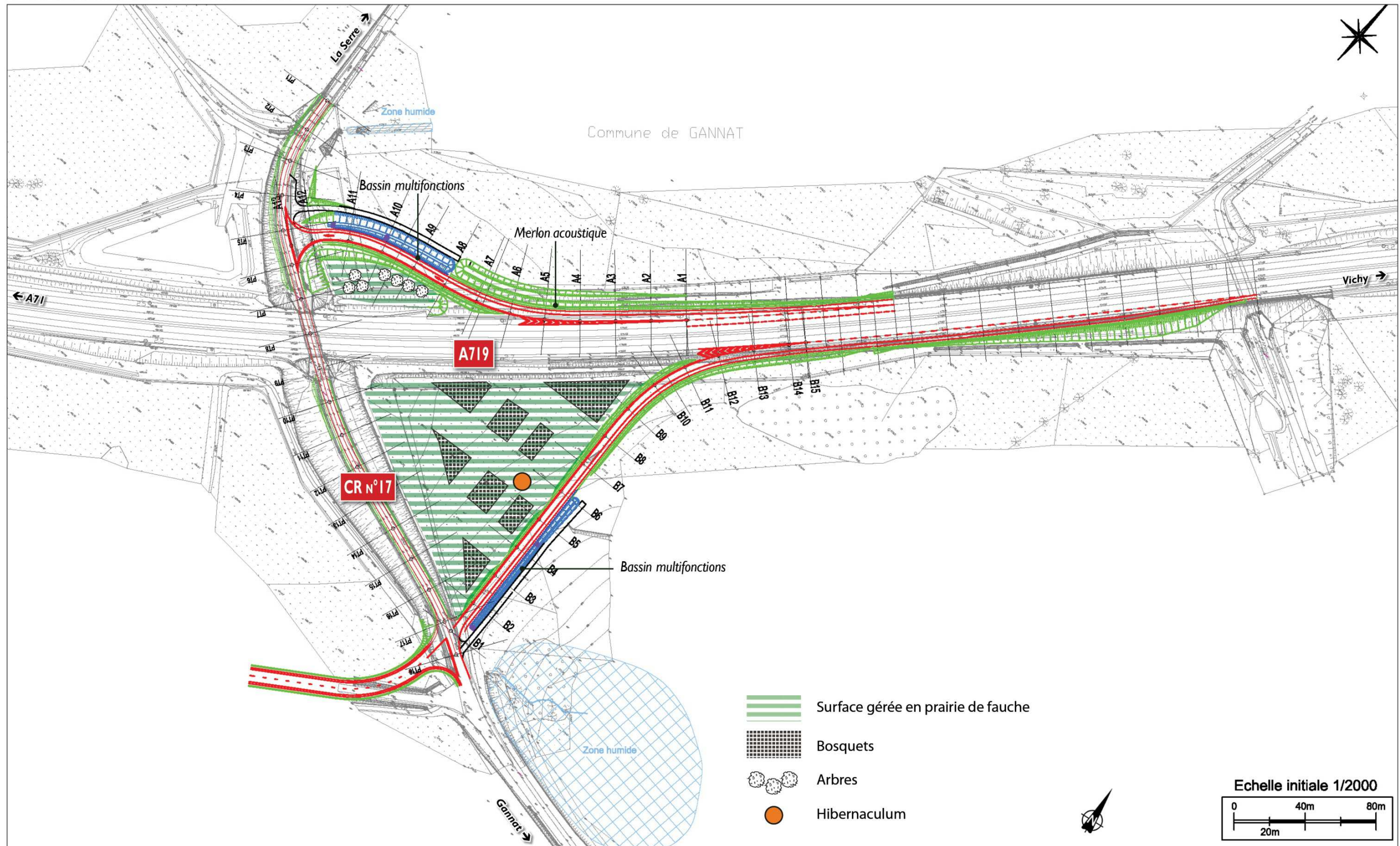
Le projet aura un effet d'emprise sur des sites de reproduction et de nourrissage potentiels pour le cortège des oiseaux. Le principal impact avéré réside dans la perte de milieux arbustifs correspondant aux talus routiers et dans une moindre mesure dans la perte de prairies ouvertes. Afin de compenser cette destruction, 11 008 m<sup>2</sup> de prairies associées à un aménagement bocager seront aménagées à titre compensatoire.

Une parcelle sera mise en œuvre dans les délaissés situés entre l'A719 et les bretelles, partiellement plantée de haies afin de créer un milieu semi-ouvert favorable à l'ensemble des espèces évoquées dans ce dossier. Elles seront gérées en prairie de fauche (1 à 2 fauches par an) en assurant un entretien tenant compte de la biologie des espèces concernées sur le site. L'entretien de cette zone de compensation sera maintenu jusqu'en 2032 pour cette infrastructure.

Par ailleurs le projet prévoit la création et notamment l'aménagement paysager de 7 718 m<sup>2</sup> de talus qui recréeront des conditions d'accueil similaires à celles existantes sur les talus routiers actuels.

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 82 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

### Plan de localisation des mesures





## 6.4. Mesures de compensation concernant les reptiles

Le projet nécessitera des emprises sur 2453 m<sup>2</sup> de talus pouvant constituer des habitats pour le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*).

Toutefois, le projet prévoit la création et notamment l'aménagement paysager de 7 718 m<sup>2</sup> de talus propices à cette espèce. Afin d'accompagner cette compensation, un hibernaculum sera mis en place au niveau du délaissé situé au sud de l'A719, afin de compenser la surface d'habitat détruite pour le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*).

Cf. Annexe : Aménagement pour le lézard des murailles : l'hibernaculum

Le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser un hibernaculum pour le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*).

MESURES	PRIX UNITAIRE	COUT ESTIME	ESPECES CONCERNEES
Réalisation d'un hibernaculum	4000 €	4 000 €	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )
<b>Total</b>		<b>4 000 €</b>	

## 6.5. Synthèse sur les espèces

FORMATIONS VEGETALES	ENJEUX FAUNISTIQUES	SURFACE IMPACTEE	SURFACE APRES COMPENSATION
Prairies	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) et Bruant Proyer ( <i>Emberiza calandra</i> ) : site de reproduction	13 213 m <sup>2</sup>	11 008 m <sup>2</sup> (création d'un milieu semi-ouvert)
Talus routier	Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ), Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ), Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> ), Tarier pâtre ( <i>Saxicola rubicola</i> ) et Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	3 749 m <sup>2</sup>	7 718 m <sup>2</sup>
Talus routier	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	2 453 m <sup>2</sup>	7 718 m <sup>2</sup> + 1 hibernaculum

## 7. Mesures d'accompagnement : suivi du projet

Afin de suivre spécifiquement la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires, il est envisagé de gérer ce suivi par le comité de suivi du projet de l'A719. Ce comité sera une instance de concertation scientifique et technique, qui pourra rassembler les administrations, des représentants d'associations naturalistes locales et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Des réunions régulières permettront d'évaluer la prise en compte de l'environnement pendant toute la durée du chantier. Ce comité sera maintenu pendant les 5 années suivant la mise en service de l'aménagement

Le prestataire en charge de la mise en œuvre des mesures effectuera un suivi de l'efficacité des mesures, y compris pour l'avifaune (réalisation de points d'Indice Ponctuel d'Abondance IPA).

MESURES	PRIX UNITAIRE	COUT ESTIME	ESPECES CONCERNEES
Suivi écologique du chantier	1500 euros/mois	A multiplier par le nombre de mois des travaux (soit 7 mois)	Toutes
Suivi avifaune	3000 euros comprenant 3 passages par an	15 000 €	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ), Bruant proyer ( <i>Emberiza calandra</i> ), Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> ), Tarier pâtre ( <i>saxicola rubicola</i> )
Suivi des reptiles	3000 euros comprenant 3 passages par an	15 000 €	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )
<b>Total</b>		<b>40 500€</b>	

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 85 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## 8. Conclusion

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe ;
- que le projet présente une raison impérieuse d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage.

Concernant la troisième condition, il s'agit donc d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leurs aires de répartition naturelle » (article L411-2 du Code de l'environnement).

Sur la base des enjeux représentés pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), un certain nombre de mesures d'atténuation et de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales.

En effet, l'état des lieux a montré que les milieux impactés par le projet correspondant à des habitats favorables potentiels. La mise en place de mesures adaptées permet de réduire les impacts potentiels dans un premier temps et de compenser les impacts par la mise en place d'un aménagement paysager permettant de créer et maintenir des continuités écologiques. La mise en place de talus enherbés et rocailleux complétée par la réalisation d'hibernaculum permettra de compenser la destruction d'habitats potentiels, en proposant des milieux de nature à héberger les populations.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et des mesures d'atténuation et de compensation mises en place, il s'avère que le projet n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) à l'échelle locale.

Concernant l'Alouette Lulu (*Lullula arborea*) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), les différentes mesures de compensation (aménagements paysagers et préservation des prairies) permettent au projet de ne pas altérer l'état de conservation des populations de ces deux oiseaux au niveau local.

Notons par ailleurs que sur les 4 années d'inventaires menées parallèlement par OGE en 2010 et Biotopie de 2011 à 2013, seules deux couples de bruants jaunes (2013) et un couple d'Alouette lulu (2012) ont été observés en qualité de nicheurs sur le périmètre direct d'implantation du projet (talus le long du chemin communal 17). Ce périmètre d'implantation ne concerne donc que des secteurs potentiels de nidification pour les autres espèces présentes. Les différents aménagements paysagers prévus, associés à la préservation de la prairie entre l'autoroute et la bretelle, permettent de maintenir ces espaces potentiellement intéressants pour la nidification du Bruant proyer (*Emberiza calandra*) et du Tarier pâle (*saxicola rubicola*).

Par ailleurs, les milieux environnant les emprises du projet constituent des habitats favorables pour ces espèces. Par leur capacité de déplacement, ces espèces vont pouvoir coloniser ces habitats proches. Par conséquent, le

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 86 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



projet n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Alouette lulu (*Lullula arborea*), de Bruant proyer (*Emberiza calandra*), de Bruant jaune (*Emberiza calandra*) et de Tarier pâtre (*saxicola rubicola*).

La demande de dérogation concerne donc, au titre de la destruction d'habitats :

- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- l'Alouette lulu (*lullula arborea*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) ;
- le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ;
- le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

Compte tenu de l'observation de la Pie-grièche écorcheur à proximité du projet et du fait que l'habitat de substitution est également de nature favorable pour cette espèce, cette dernière a également été intégrée à titre préventif à la demande de dérogation.

Et au titre de la destruction d'individus :

- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 87 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## 9. Annexes

### Annexe I : Liste des oiseaux observés sur le site d'étude

Noms Français et Latin	Statut			Protection	Annexe I Directive Oiseaux	Bird in Europe		Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Auvergne	Type de milieu utilisé sur le site	Enjeux et sensibilité en région Auvergne
						SPEC Category	European Threat Status	Nicheur	Nicheur	Nicheur		
<b>Espèces observées sur le site</b>												
Alouette des champs ( <i>Alauda arvensis</i> )	NS	M	H	Chassable		SPEC 3	DP	V	AP		Prairie de fauche ou pâturée	Faibles
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	N	M	H	Protégée	X	SPEC 2	DP	V	AS		Prairie de fauche ou pâturée	<b>Forts</b>
Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> )	N	M	H	Protégée		Non-SPEC	ND				Prairie de fauche ou pâturée	Faibles
Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	NS	M	H	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND	ND	AS		Landes et haies vives	Faibles
Bruant proyer ( <i>Miliaria calandra</i> )	NS	M	H	Protégée		SPEC 2	D				Landes et haies vives	Modérés
Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	N	M	H	Protégée		Non-SPEC	ND				Non nicheur sur site – en chasse	Faibles
Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> )	NS	M	H	Protégée		Non-SPEC	ND				Landes et haies vives	Faibles
Cornille noire ( <i>Corvus corone</i> )	NS		H	Chassable		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Etourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	NS	M	H	Chassable		SPEC 3	D				Allées forestières / boisements	Faibles
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	NS	M	H	Protégée		SPEC 3	D	D	AS		Allées forestières / boisements	Faibles
Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> )	N	M	H	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Landes et haies vives	Faibles
Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )	N	M	HO	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Landes et haies vives	Faibles
Geai des chênes ( <i>Garrulus glandarius</i> )	NS	M	H	Chassable		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	N	M	H	Protégée		Non-SPEC	ND				Non nicheur sur site – en chasse	Faibles
Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )	N	M		Protégée		SPEC 3	DP	D	D		Nicheur dans les bâtiments proches	Faibles

Noms Français et Latin	Statut			Protection	Annexe I Directive Oiseaux	Bird in Europe		Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Auvergne	Type de milieu utilisé sur le site	Enjeux et sensibilité en région Auvergne
						SPEC Category	European Threat Status	Nicheur	Nicheur	Nicheur		
Hypolaïs polyglotte ( <i>Hippolais polyglotta</i> )	N	M		Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Landes et haies vives	Faibles
Linotte mélodieuse ( <i>Carduelis cannabina</i> )	N	M	H	Protégée		SPEC 2	D				Landes et haies vives	Faibles
Merle noir ( <i>Turdus merula</i> )	NS	M	H	Chassable		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Mésange bleue ( <i>Cyanistes caeruleus</i> )	NS	M	H	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Mésange charbonnière ( <i>Parus major</i> )	NS	M	H	Protégée		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	N	M	HR	Protégée	X	SPEC 3	V	V	AS		Non nicheur sur site – en chasse	Modérés
Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )	NS	M	H	Protégée		SPEC 3	D				Nicheur dans les bâtiments proches	Faibles
Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> )	NS			Chassable		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	N	M		Protégée	X	SPEC 3	DP	D	D		Landes et haies vives	<b>Forts</b>
Pigeon ramier ( <i>Columba palumbus</i> )	NS	M	H	Chassable		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> )	NS	M	H	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> )	N	M	H	Protégée		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Rossignol philomèle ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )	N	M		Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Landes et haies vives	Faibles
Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> )	N	M	H	Protégée		Non-SPEC	ND				Nicheur dans les bâtiments proches	Faibles
Serin cini ( <i>Serinus serinus</i> )	N	M	H	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Landes et haies vives	Faibles
Tourterelle des bois ( <i>Streptopelia turtur</i> )	N	M		Chassable		SPEC 3	D	D	D		Allées forestières / boisements	Faibles
Tourterelle turque ( <i>Streptopelia decaocto</i> )	NS	M	H	Chassable		Non-SPEC	ND				Nicheur dans les bâtiments proches	Faibles
Verdier d'Europe ( <i>Carduelis chloris</i> )	NS	M	H	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Landes et haies vives	Faibles
<b>Espèces potentielles sur le site</b>												
Engoulevent d'Europe	N	M		Protégée	X	SPEC 2	DP	D	AS		Landes et haies vives	<b>Forts</b>



Noms Français et Latin	Statut			Protection	Annexe I Directive Oiseaux	Bird in Europe		Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Auvergne	Type de milieu utilisé sur le site	Enjeux et sensibilité en région Auvergne
						SPEC Category	European Threat Status	Nicheur	Nicheur	Nicheur		
<i>(Caprimulgus europaeus)</i>												
Caille des blés <i>(Coturnix coturnix)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>	<b>HO</b>	Chassable		SPEC 3	DP	V	AP	DE	Prairie de fauche	Faibles
Chevêche d'Athéna <i>(Athene noctua)</i>	<b>NS</b>			Protégée		SPEC 3	D	D	D	DE	Nicheur potentiel dans les bâtiments proches	<b>Forts</b>
Corbeau freux <i>(Corvus frugilegus)</i>	<b>NS</b>	<b>M</b>	<b>H</b>	Chassable		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Epervier d'Europe <i>(Accipiter nisus)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>	<b>H</b>	Protégée		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Huppe fasciée <i>(Upupa epops)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>	<b>HO</b>	Protégée		SPEC 3	D	ND	D	DE	Landes et haies vives	<b>Forts</b>
Grive musicienne <i>(Turdus philomelos)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>	<b>H</b>	Chassable		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Moineau friquet <i>(Passer montanus)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>	<b>H</b>	Protégée		SPEC 3	D	ND	AS		Landes et haies vives	Faibles
Perdrix grise <i>(Perdix perdix)</i>	<b>NS</b>			Chassable		SPEC 3	V	V	D	DE	Landes et haies vives	Faibles
Perdrix rouge <i>(Alectoris rufa)</i>	<b>NS</b>			Chassable		SPEC 2	D	V	D		Landes et haies vives	Faibles
Pic épeiche <i>(Dendrocopos major)</i>	<b>NS</b>	<b>M</b>		Protégée		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Pic vert <i>(Picus viridis)</i>	<b>NS</b>			Protégée		SPEC 2	DP	D	AS		Allées forestières / boisements	Faibles
Pipit des arbres <i>(Anthus trivialis)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>		Protégée		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Rougegorge familier <i>(Erithacus rubecula)</i>	<b>NS</b>	<b>M</b>	<b>H</b>	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND				Landes et haies vives	Faibles
Rougequeue à front blanc <i>(Phoenicurus phoenicurus)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>		Protégée		SPEC 2	DP	V	AP		Landes et haies vives	Faibles
Sittelle torchepot <i>(Sitta europaea)</i>	<b>NS</b>		<b>H</b>	Protégée		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles
Tarier des prés <i>(Saxicola rubetra)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>	<b>HO</b>	Protégée		Non-SPEC <sup>E</sup>	ND	ND	D		Landes et haies vives	Faibles
Tarier pâtre <i>(Saxicola torquata)</i>	<b>N</b>	<b>M</b>	<b>H</b>	Protégée		Non-SPEC	ND	D	AP		Landes et haies vives	Faibles
Troglodyte mignon <i>(Troglodytes troglodytes)</i>	<b>NS</b>			Protégée		Non-SPEC	ND				Allées forestières / boisements	Faibles

**Légende :**

**Statut :** N= Nicheur M= Migrateur H= hivernant NO= Nicheur Occasionnel MO= Migrateur Occasionnel NS= Nicheur Sédentaire MR= Migrateur Rare HR= Hivernant rare HO= Hivernant Occasionnel

**Protection nationale :** Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**Annexe I de la Directive Oiseaux :** Espèces ayant permis la désignation des **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté.

**Bird in Europe- SPEC Catégory: (Tucker & Heath, 1994)**

- SPEC 1 = espèce menacée à l'échelle planétaire
- SPEC 2 = espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe
- SPEC 3 = espèce à statut européen défavorable dont la majorité de la population se trouve hors d'Europe
- SPEC 4 = espèce à statut européen non défavorable dont la majorité de la population mondiale se trouve en Europe
- Non SPEC = Non concentré en Europe et avec un Statut de Conservation Favorable.
- Non-SPEC<sup>E</sup> : Concentré en Europe mais avec un Statut de Conservation Favorable.

**European Threat Status**

ND= I= Indéterminée mais présumé menacée V= Vulnérable EN= En danger Abs= Absent R= Rare NE= Non Evalué D= en Déclin AS = LC = A Surveiller L= Localisé DI = RE = Disparue AP= DD = A Préciser CR= en grave danger (Critically Endangered) DP = Dégarnie NT = Quasi menacé

**Liste Rouge d'après critères UICN (2001 et 2003) :** Liste Rouge Monde (UICN, 2007) ; Liste Rouge France (UICN France, 2008) ; Liste Auvergne (LPO Auvergne, 2004)

**Liste rouge France :**

CR : en danger critique ; R : rare ; D : défavorable ; L : localisé ; E : en danger ; NT : quasi-menacé ; DE : population dégarnie ; V : vulnérable ; ED : en déclin ; LC : préoccupation mineure ; ND : Non Défavorable

**Liste rouge Auvergne :**

D=en Danger; V=Vulnérable; R=Rare ou localisé; DE = en déclin, en diminution



Rédigé par

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 91 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Annexe II : Liste des espèces végétales observées sur le site d'étude

Inventaires floristiques réalisés par le bureau d'études Asconit en 2011 dans le cadre d'une étude pour l'identification et la délimitation des zones humides sur le périmètre d'étude d'Ebreuil.

Les relevés floristiques ont été réalisés sur huit placettes de 5 à 10 m de rayon répartis autour de 4 transects, eux-mêmes positionnés en limite des zones humides préalablement identifiées.

La liste des espèces floristiques ainsi identifiées est présentée ci-dessous :

NOM FRANCAIS	NOM SCIENTIFIQUE	RARETE AUVERGNE	RARETE ALLIER	STATUT	LISTE ROUGE	ZNIEFF
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L.	TC				
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L.	TC				
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L. subsp. <i>odoratum</i>	TC				
Pâquerette vivace	<i>Bellis perennis</i> L.	TC				
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	TC				
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	TC				
Laïche des marais	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	PC				
Laïche hérissé	<i>Carex hirta</i> L.	TC				
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	TC				
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	TC				
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L.	TC				
Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	C				
Épilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	TC				
Gaillet des fanges	<i>Galium uliginosum</i> L.	C				
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.	TC				
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	TC				
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	TC				
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i> L.	TC				
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i> L.	C				
Ray-grass vivace	<i>Lolium perenne</i> L.	TC				
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	TC				
Lotier des marais	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	TC				
Lycopée d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i> L.	TC				
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i> L.	TC				
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i> L.	C				
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh. subsp. <i>suaveolens</i>	C				
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	TC				
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.	TC				
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L.	TC				
Ronce commune	<i>Rubus</i> section <i>Rubus</i>	TC				
Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i> L.	C				
Pissenlit commun	<i>Taraxacum</i> section <i>Ruderalia</i>	TC				
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L.	TC				
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L.	TC				



Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i> L. subsp. <i>dioica</i>	TC				
Véronique des ruisseaux	<i>Veronica beccabunga</i> L.	TC				

**Espèces hygrophiles** (d'après la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnée au 2.1.2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides)

<b>TC</b>	Très commun
<b>C</b>	Commun
<b>PC</b>	Peu commun

## Annexe III: Aménagement pour le Lézard des murailles - L'hibernaculum à reptiles

Le Lézard des murailles a été observé sur le site. Une mesure consistera à améliorer l'habitat de cette espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore de sorte qu'elle puisse étendre son noyau de population.

Cette mesure est simple à mettre en œuvre puisqu'elle consiste simplement à disposer dans un endroit stratégique un amoncellement de pierres et/ou de branches de différentes tailles.

Aucun mortier ne devra être utilisé pour l'édification de ces micro-habitats, ou s'il s'avérait vraiment nécessaire de consolider l'andain, des interstices devraient impérativement être laissés afin de permettre à la faune d'accéder à l'intérieur de l'aménagement.

Si des murs devaient être montés sur la zone d'étude, le même principe d'édification pourra être appliqué.

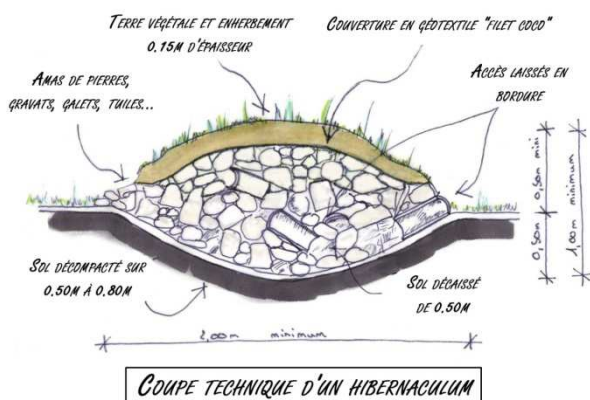
Ces aménagements seront installés en lisière de zones de chasse favorables (friches).

Ils seront exposés plein sud, ce qui permettra leur réchauffement tout en limitant la colonisation par la végétation. Si celle-ci venait à envahir totalement les pierriers et les murets, une partie de celle-ci devra être éliminée en période hivernale. Il convient de garder à l'esprit qu'une végétalisation partielle des aménagements reste favorable à l'espèce.

Une gestion de fauche tardive devra être instaurée en périphérie immédiate de ces micro-habitats afin de favoriser un bon développement de la flore et de l'entomofaune et ainsi créer des zones de chasse favorables. Une fauche courant novembre permettra d'écarter tout risque de destruction d'individus.

La mise en place de ces micro-habitats ne sera pas uniquement favorable au Lézard des murailles mais à tout un cortège d'espèces faunistiques.

### Détail d'un hibernaculum



Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 94 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

## Annexe IV : Formulaire CERFA

## Formulaire CERFA N°13616\*01 « Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées »



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ		
Nom et Prénom : .....		
ou Dénomination (pour les personnes morales) : .....		
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....		
Adresse : N° ..... Rue .....		
Commune .....		
Code postal .....		
Nature des activités : .....		
Qualification : .....		
.....		
B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		
(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers		
C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *		
Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....		
Suite sur papier libre		
D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION		
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)		
DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *		
Capture définitive <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés : .....	
Capture temporaire <input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/>	avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....		



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : .....

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : .....

Départements : .....

Cantons : .....

Communes : .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....  
 le .....  
 Votre signature



Rédigé par NEX

Complément du 1/2 diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 96 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	



Formulaire CERFA N°13614\*01 « Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées »



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

<b>A. VOTRE IDENTITÉ</b>	
Nom et Prénom :	.....
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	.....
Adresse :	N° ..... Rue .....
	Commune .....
	Code postal .....
Nature des activités :	.....
Qualification :	.....

<b>B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS</b>	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE	Description (1)
Nom scientifique Nom commun	
B1	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

<b>C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *</b>			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Suite sur papier libre



Rédigé par N°X

Complément du ½ diffuseur RD998 d'Ebreuil	Déplacement d'espèces protégées	Page 97 sur 98
Établi le 16/10/2013 (version 06A)	Dossier de demande de dérogation de déplacement d'espèces protégées	

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION \***

Destruction  Préciser : .....

.....

.....

.....

Altération  Préciser : .....

.....

.....

.....

Dégradation  Préciser : .....

.....

.....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

.....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

.....

Autre formation  Préciser : .....

.....

**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Préciser la période : .....

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION**

Régions administratives : .....

Départements : .....

Cantons : .....

Communes : .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

.....

.....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

.....

.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à ..... le ..... Votre signature
--	---